

Conseil municipal du 18 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 décembre 2021 à 14h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Palluel, Maire.

Etaient présents, Marie-José Berthelé, Jean Gouzien, Mickaël Grunweiser, Alex Le Mith, Marie Noëlle Miniou, Dominique Moigne, Inès Orlach, Denis Palluel, Fanch Quenot, Joël Richard, Lydia Rolland, Fabienne Toulan.

Absents : Fred Bernard, Thierry Rolland, Emilie Tiersen

Ont donné procuration : Fred Bernard à Mickaël Grunweiser, Thierry Rolland à Marie Noëlle Miniou, Emilie Tiersen à Denis Palluel, Dominique Moigne à Jean Gouzien à partir de 17h30

Secrétaire de séance : Marie-José Berthelé

Lecture du compte-rendu de la séance en date du 2 octobre 2021.

Le Maire propose de modifier l'ordre des délibérations en traitant en premier les questions relatives à l'eau potable et à l'assainissement afin de permettre à Dominique MOIGNE de participer au vote.

I° SPL rapport aux actionnaires

Approbation du Rapport aux actionnaires 2021 (exercice 2020) de la SPL Eau du Ponant

Exposé des motifs

La Commune de l'Île d'Ouessant est actionnaire de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

Il convient d'approuver le Rapport aux actionnaires 2021 (exercice 2020) de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

L'article L.1524-1 du Code général des collectivités locales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements d'actionnaires devront se prononcer sur le rapport écrit qui leur sera soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au Conseil d'Administration ou de surveillance de la société.

Une version dématérialisée du Rapport aux actionnaires 2021 (exercice 2020) de la Société Publique Locale Eau du Ponant a été transmise à la Commune d'Ouessant, dont Lydia ROLLAND, adjointe à l'Eau et à l'Assainissement, a pris connaissance.

Ce rapport contient :

- Le mot du Président Directeur Général ;
- Les moyens matériels et humains ;
- L'enquête de satisfaction 2020 ;
- La communication ;
- Les comptes certifiés de la société pour 2020 ;
- Le programme d'investissements 2022 ;
- Le rapport d'activité d'Eau du Ponant sur le territoire de la collectivité.

Décision

Vu l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Rapport aux actionnaires 2021 (exercice 2020) de la SPL Eau du Ponant.

II ° DSP eau potable et assainissement

Une consultation a été lancée suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2021 validant le recours à une délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 7 décembre 2021 sous la présidence du Maire pour analyser l'offre de la SPL Eau du Ponant. Tous les membres titulaires étaient présents outre le Maire : Lydia ROLLAND, Fanch QUENOT, Marie Noëlle MINIOU. Elle a validé la candidature et l'offre de la SPL Eau du Ponant.

ATTRIBUTION DES CONTRATS DE CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF

Exposé :

La commune d'Ouessant est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement sur son territoire.

Par délibération en date du 02 octobre 2021, le Conseil municipal a approuvé le principe de la gestion du service public de l'eau potable sous la forme d'une concession sous forme de délégation de service public confiée à la SPL Eau du Ponant dans le cadre d'un contrat de quasi-régie.

Par délibération en date du 02 octobre 2021, le Conseil municipal a approuvé le principe de la gestion du service public de l'assainissement collectif et non-collectif sous la forme d'une concession sous forme de délégation de service public confiée à la SPL Eau du Ponant dans le cadre d'un contrat de quasi-régie.

La Commune exerçant sur la SPL Eau du Ponant un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, la passation de ce contrat de concession n'est régie par aucune procédure de publicité et de mise en concurrence conformément à l'article L2511-1 du Code de la Commande publique.

La procédure d'attribution s'est déroulée de la manière suivante :

- Envoi par courriel du DCE le 23 novembre 2021
- Remise de la candidature et de l'offre le 25 novembre 2021
- Réunion commission DSP pour l'ouverture des plis le 07 décembre 2021
- Réunion commission DSP pour présentation de l'analyse de l'offre le 07 décembre 2021

Les échanges pour les négociations et la mise au point du contrat ont eu lieu jusqu'au 08 décembre 2021.

Pièces jointes au projet de délibération :

- le procès-verbal de la commission de délégation de service public portant ouverture des plis « candidature » et « offre » et le rapport d'analyse de la candidature annexé,
- le procès-verbal de la commission de délégation de service public portant rapport d'analyse des offres et avis de la commission de délégation de service public au sens de l'article L1411-5 du Code général des Collectivités territoriales

Eau potable

Sur la base de ces éléments et compte tenu de la qualité de l'offre de la SPL Eau du Ponant, de la pertinence des propositions formulées pour la gestion du service de l'eau potable et du compte prévisionnel d'exploitation correspondant aux attentes de la Commune, le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de la SPL Eau du Ponant.

Assainissement collectif et non collectif

Sur la base de ces éléments et compte tenu de la qualité de l'offre de la SPL Eau du Ponant, de la pertinence des propositions formulées pour la gestion du service de l'assainissement collectif et non-collectif et du compte prévisionnel d'exploitation correspondant aux attentes de la Commune, le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de la SPL Eau du Ponant.

Comptes d'exploitation prévisionnels

Compte d'exploitation du service eau potable sur la durée du contrat.

DONNÉES GÉNÉRALES	TAUX (1)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nombre d'abonnement	0.3%	998	1 000	1 003	1 008	1 009	1 012	1 015	1 018	1 021
Particulier										
abonnement	0.3%	998	1 000	1 003	1 008	1 009	1 012	1 015	1 018	1 021
m3 facturés	0.3%	46 152	46 290	46 428	46 567	46 706	46 846	46 986	47 126	47 267
m3 facturés 0 - 20	0.3%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
m3 facturés 21 - 120	0.3%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
m3 facturés au-delà de 120	0.3%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Grand consommateurs										
abonnement	0.3%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
m3 facturés	0.3%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
m3 facturés jusqu'à 500	0.3%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
m3 facturés 501 - 1000	0.3%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
m3 facturés au-delà de 1000	0.3%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
m3 facturés collectivités Exter.	0.3%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de branchement neuf		2	2	2	2	2	2	2	2	2
Mutation	1.0%	42	42	42	42	42	42	42	42	42
TARIFS										
Particulier										
abonnement	1.00%	75,00 €	75,75 €	76,51 €	77,27 €	78,05 €	78,83 €	79,61 €	80,41 €	81,21 €
m3 facturés	1.00%	2,19 €	2,21 €	2,23 €	2,25 €	2,28 €	2,30 €	2,32 €	2,34 €	2,37 €
m3 facturés 0 - 20	1.00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
m3 facturés 21 - 120	1.00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
m3 facturés au-delà de 120	1.00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Grand consommateurs										
abonnement	1.00%	75,00 €	75,75 €	76,51 €	77,27 €	78,05 €	78,83 €	79,61 €	80,41 €	81,21 €
m3 facturés	1.00%	2,19 €	2,21 €	2,23 €	2,25 €	2,28 €	2,30 €	2,32 €	2,34 €	2,37 €
m3 facturés jusqu'à 500	1.00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
m3 facturés 501 - 1000	1.00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
m3 facturés au-delà de 1000	1.00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
m3 facturés collectivités Exter.	1.00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
m3 - Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0.00%	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €
branchement	1.00%	1 500,00 €	1 515,00 €	1 530,15 €	1 545,45 €	1 560,91 €	1 576,52 €	1 592,28 €	1 608,20 €	1 624,28 €
Mutation	1.0%	43	43	43	43	43	43	43	43	43
PRODUITS € HT										
Produits d'exploitation		180 580 €	182 835 €	185 182 €	187 561 €	189 969 €	192 409 €	194 879 €	197 379 €	199 912 €
Vente en gros		176 784 €	177 989 €	180 316 €	182 684 €	185 041 €	187 450 €	189 880 €	192 357 €	194 858 €
Frais d'accès au service		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Travaux exclusifs		3 090 €	3 030 €	3 050 €	3 091 €	3 122 €	3 163 €	3 185 €	3 216 €	3 249 €
Autres produits (3)		1 806 €	1 806 €	1 806 €	1 806 €	1 806 €	1 806 €	1 806 €	1 806 €	1 806 €
CHARGES € HT										
Personnel	1.00%	104 656 €	105 703 €	106 780 €	107 827 €	108 905 €	109 995 €	111 084 €	112 205 €	113 327 €
Energie électrique	2.00%	6 934 €	7 073 €	7 214 €	7 359 €	7 506 €	7 656 €	7 809 €	7 965 €	8 124 €
Achats d'eau		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Sous-traitance	1.00%	25 315 €	25 568 €	25 824 €	26 082 €	26 343 €	26 606 €	26 872 €	27 141 €	27 413 €
Produits de traitement	1.00%	14 049 €	14 189 €	14 331 €	14 475 €	14 619 €	14 766 €	14 913 €	15 062 €	15 213 €
Analyses	1.00%	5 683 €	5 720 €	5 777 €	5 835 €	5 893 €	5 952 €	6 011 €	6 072 €	6 132 €
Fournitures	1.00%	6 701 €	6 768 €	6 836 €	6 904 €	6 973 €	7 043 €	7 113 €	7 184 €	7 256 €
Télécom	1.00%	288 €	291 €	294 €	297 €	300 €	303 €	308 €	309 €	312 €
Enois, véhicules	1.00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Informatique facturation	1.00%	3 721 €	3 758 €	3 796 €	3 834 €	3 872 €	3 911 €	3 950 €	3 989 €	4 029 €
Assurances	1.00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Locaux	1.00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Impôts, taxes	1.00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Services centraux	1.00%	3 735 €	3 772 €	3 810 €	3 848 €	3 886 €	3 925 €	3 964 €	4 004 €	4 044 €
Garantie de renouvellement	1.00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Programme de renouvellement	1.00%	19 404 €	19 596 €	19 794 €	19 992 €	20 192 €	57 €	58 €	59 €	59 €
Amortissements contractuels	1.00%	- €	- €	- €	- €	- €	701 €	708 €	715 €	722 €
Irrécouvrables et contentieux	1.00%	83 €	84 €	85 €	86 €	87 €	660 €	667 €	673 €	680 €
Autres charges (3)	1.00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RÉSULTAT ANNUEL PREV.		- 9 959 €	- 9 690 €	- 9 338 €	- 8 977 €	- 8 608 €	10 835 €	11 412 €	12 000 €	12 500 €

(1) : l'évolution des données du service est donnée à titre indicatif ; elle ne constitue pas un engagement contractuel

(2) : le candidat doit indiquer le taux de progression prévisible pour chaque ligne de produit et de charge ou reporter manuellement dans chaque cellule les charges calculées pour l'année correspondante

Compte d'exploitation du service assainissement sur la durée du contrat.

TARIFS		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Assainissement Collectif										
Particulier										
Abonnement	1,00%	60,00 €	60,60 €	61,21 €	61,82 €	62,44 €	63,06 €	63,69 €	64,33 €	64,97 €
m3 facturés	1,00%	0,80 €	0,81 €	0,82 €	0,82 €	0,83 €	0,84 €	0,85 €	0,86 €	0,87 €
Grand consommateurs										
Abonnement	1,00%	60,00 €	60,60 €	61,21 €	61,82 €	62,44 €	63,06 €	63,69 €	64,33 €	64,97 €
m3 facturés	1,00%	0,80 €	0,81 €	0,82 €	0,82 €	0,83 €	0,84 €	0,85 €	0,86 €	0,87 €
m3 facturés collectivités Exter.	1,00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
m3 facturés collectivités Exter.	1,00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
m3 - Modernisation des réseaux (AELB)		0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €
Branchement neuf	1,00%	2 000,00 €	2 020,00 €	2 040,20 €	2 060,60 €	2 081,21 €	2 102,02 €	2 123,04 €	2 144,27 €	2 165,71 €
Mutation (certificat de conformité)	1,00%	120,00 €	121,20 €	122,41 €	123,84 €	124,87 €	126,12 €	127,38 €	128,66 €	129,94 €
Assainissement Non Collectif	1,00%	- €								
Redevance annuelle	1,00%	18,00 €	18,18 €	18,36 €	18,55 €	18,73 €	18,92 €	19,11 €	19,30 €	19,49 €
Contrôle vente	1,00%	160,00 €	161,60 €	163,22 €	164,85 €	166,50 €	168,16 €	169,84 €	171,54 €	173,26 €
Installations neuves ou réhabilitées										
Contrôle de conception et d'implantation	1,00%	104,00 €	105,04 €	106,09 €	107,15 €	108,22 €	109,31 €	110,40 €	111,50 €	112,62 €
Contrôle de réalisation	1,00%	140,00 €								
PRODUITS € HT		52 842 €	53 269 €	53 984 €	54 708 €	55 442 €	56 185 €	56 938 €	57 701 €	58 474 €
Produits d'exploitation		44 554 €	45 181 €	45 815 €	46 457 €	47 109 €	47 768 €	48 438 €	49 115 €	49 803 €
Produits Travaux		2 000 €	2 020 €	2 040 €	2 061 €	2 081 €	2 102 €	2 123 €	2 144 €	2 166 €
Produits accessoires		6 288 €	6 068 €	6 129 €	6 190 €	6 252 €	6 314 €	6 378 €	6 441 €	6 506 €
Autres produits (3)		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHARGES € HT	TAUX(2)	53 180 €	53 715 €	54 266 €	54 802 €	55 354 €	55 912 €	56 476 €	57 044 €	57 619 €
Personnel	1,00%	34 896 €	35 245 €	35 597 €	35 953 €	36 313 €	36 676 €	37 043 €	37 413 €	37 787 €
Energie électrique	2,00%	368 €	375 €	383 €	391 €	398 €	406 €	414 €	423 €	431 €
Sous traitance	1,00%	9 057 €	9 148 €	9 239 €	9 331 €	9 425 €	9 519 €	9 614 €	9 710 €	9 807 €
Produits de traitement	1,00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Analyses	1,00%	498 €	503 €	508 €	513 €	518 €	523 €	529 €	534 €	539 €
Fournitures	1,00%	2 903 €	2 932 €	2 961 €	2 991 €	3 021 €	3 051 €	3 082 €	3 112 €	3 144 €
Télécom	1,00%	72 €	73 €	73 €	74 €	75 €	76 €	76 €	77 €	78 €
Engins, véhicules	1,00%	70 €	71 €	71 €	72 €	73 €	74 €	74 €	75 €	76 €
Informatique	1,00%	2 495 €	2 520 €	2 545 €	2 571 €	2 596 €	2 622 €	2 648 €	2 675 €	2 702 €
Assurances	1,00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Locaux	1,00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Impôts, taxes	1,00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Services centraux	1,00%	1 057 €	1 067 €	1 078 €	1 089 €	1 100 €	1 111 €	1 122 €	1 133 €	1 144 €
Garantie de renouvellement	1,00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Programme de renouvellement	1,00%	1 658 €	1 675 €	1 691 €	1 708 €	1 725 €	1 743 €	1 760 €	1 778 €	1 795 €
Amortissements contractuels	1,00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Créances irrécouvrables, contentieux	1,00%	106 €	107 €	108 €	109 €	110 €	111 €	112 €	113 €	114 €
Autres charges (3)	1,00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RESULTAT ANNUEL PREV.		- 337 €	- 446 €	- 272 €	95 €	87 €	273 €	463 €	657 €	856 €

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du 02 octobre 2021 du conseil municipal approuvant le principe de la délégation de service public comme mode de gestion du service public de l'eau potable,
Vu la délibération du 02 octobre 2021 du conseil municipal approuvant le principe de la délégation de service public comme mode de gestion du service public de l'assainissement collectif et non-collectif,
Vu le projet de contrat pour chaque service public (eau potable et assainissement collectif et non-collectif),

Le conseil municipal à l'unanimité,

Article 1 : approuve le choix opéré en faveur de la SPL Eau du Ponant et les motifs associés à ce choix pour le service public de l'eau potable,

Article 2 : approuve l'économie générale du contrat d'eau potable y compris les clauses et conditions tarifaires et financières et les annexes,

Article 3 : autorise le Maire à signer le contrat de concession sous forme de délégation de service public avec la SPL Eau du Ponant pour la gestion du service public de l'eau potable

Article 4 : approuve le choix opéré en faveur de la SPL Eau du Ponant et les motifs associés à ce choix pour le service public de l'assainissement collectif et non-collectif,

Article 5 : approuve l'économie générale du contrat d'assainissement collectif et non-collectif y compris les clauses et conditions tarifaires et financières et les annexes,

Article 6 : autorise le Maire à signer le contrat de concession sous forme de délégation de service public avec la SPL Eau du Ponant pour la gestion du service public de l'assainissement collectif et non-collectif

Débat

Alex LE MITH demande si la Commune a reçu un inventaire et un échéancier des équipements à réaliser. Le Maire répond que cette question est vue dans le protocole de fin de contrat.

Jean GOUZIEN demande si dans le contrat avec VEOLIA la protection incendie était comprise. Le Maire répond par la négative. Le contrat de DSP avec Eau du Ponant inclut la défense incendie mais le coût de la prestation sera traité à part car il repose sur le budget communal et pas sur le budget de l'eau.

Sur le Service d'Assainissement Non Collectif, (SPANC) plusieurs questions ou remarques sont formulées :

Alex LE MITH souhaite que les usagers soient prévenus suffisamment à temps du contrôle des installations. Fanch QUENOT demande si ces contrôles se feront par quartier. Lydia ROLLAND, adjointe en charge de l'eau et l'assainissement répond que les installations contrôlées en premier seront celles qui peuvent présenter un risque pour le milieu (à proximité de la retenue d'eau potable par exemple).

Dominique MOIGNE demande comment sera facturé l'abonnement au SPANC de 18 euros par an. Le Maire répond que cela sera perçu par Eau du Ponant directement sur la facture d'eau des usagers soumis au SPANC.

Répondant à des questions d'Alex LE MITH, l'adjointe à l'eau et l'assainissement et le Maire précisent que la durée du contrat portée à 9 ans (au lieu de 5 initialement envisagé) permettra de lisser le compte d'exploitation et d'avoir un résultat positif les quatre dernières années (eau potable). Les créances irrécouvrables ne sont pas reprises dans le nouveau contrat. La révision annuelle des prix se fait avec un coefficient dont le contenu est prévu au contrat.

Dominique MOIGNE demande s'il est envisagé d'augmenter le nombre d'abonnés, c'est-à-dire d'étendre le périmètre de l'assainissement. Le Maire répond que ces questions font l'objet d'études dans le schéma directeur et que le zonage d'assainissement prévoit déjà une extension du réseau.

Jean GOUZIEN demande si EDP a pris en compte les travaux ou les remplacements de matériel qui peuvent représenter un certain coût (service assainissement collectif) notamment en ce qui concerne le poste de relevage. Le Maire répond que la situation est connue et prise en compte.

III° Tarifs 2022 eau et assainissement

Il convient de reformater et fixer le prix de l'eau et de l'assainissement (part communale) au regard du nouveau contrat de DSP qui prend effet au 1 janvier 2021.

Tarifs eau potable

La structure du budget de l'eau tenait déjà compte d'une DSP avec une part pour le délégataire et une part communale.

Néanmoins, le changement de délégataire et surtout le changement du périmètre du contrat nécessitent un réajustement des tarifs communaux avec la volonté de réduire au maximum une hausse du prix de l'eau totale pour les usagers.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des tarifs pour l'eau potable pour une facture de 120 m²

Eau potable	2021 ancienne DSP		2022 nouvelle DSP		N/N-1
	Prix	Montant	Prix	Montant	
	Au	Au	Au	Au	
	01/01/2021	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2022	
Prix total eau		395,38		401,8	1,62%
Part délégataire		322,58		337,8	4,72%
Abonnement		60,14		75	
Consommation 120m3	2,187	262,44	2,19	262,8	
Part communale		72,8		64	-12,09%
Abonnement		50		40	
Consommation 120m3	0,19	22,8	0,2	24	

En considérant l'ensemble de la tarification, l'augmentation pour l'utilisateur serait de + 1,62%.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs 2022, part communale, à 40 € de part fixe (abonnement) et à 0.20 €/m² de part variable.

Dominique MOIGNE demande si la part communale va aider à l'investissement. Le Maire répond qu'elle est entièrement dédiée à cela.

Alex LE MITH demande si les investissements pour la commune sont clairement définis. Le Maire répond que le schéma directeur va permettre d'avoir un plan pluriannuel d'investissement. L'étude définitive sera livrée fin janvier 2022 mais on connaît déjà le gros des travaux qui seront à réaliser.

Tarifs assainissement

Concernant l'assainissement, on constate deux nouveautés :

La mise en gestion par DSP qui crée un tarif pour le délégataire

La création d'un tarif pour le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Tarif assainissement collectif

Assain.collectif	2021 régie		2022 DSP		N/N-1
	Prix	Montant	Prix	Montant	
	Au	Au	Au	Au	
	01/01/2021	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2022	
Prix total assain.		247		255	3.24%
Part délégataire				156	
Abonnement				60	
Consommation 120m3			0.8	96	
Part communale		247		99	-59.92%
Abonnement		97		45	
Consommation 120m3	1.25	150	0,45	54	

En considérant l'ensemble de la tarification, l'augmentation pour l'utilisateur serait de + 3.24%.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs 2022, part communale, à 45€ de part fixe (abonnement) et à 0.45 €/m² de part variable.

En additionnant l'eau et l'assainissement collectif, l'augmentation sera de + 2,11%

Alex LE MITH pense qu'il serait intéressant de communiquer sur les avantages du nouveau contrat.

Dominique MOIGNE s'inquiète de ne pas voir de « budget » pour l'assainissement individuel. Le Maire lui répond que comme il l'a déjà expliqué cette redevance sera perçue directement par Eau du PONANT qui dans le cadre du contrat de DSP va assurer les contrôles réglementaires. Mickaël GRÜNWEISER demande si les travaux au réservoir et un éventuel curage ont été envisagés.

La question du retraitement des eaux de lavage de la station est également évoquée. En effet des dizaines de m² de ces eaux peu chargées sont rejetées dans la station. Lors d'un comité de pilotage du schéma directeur le Maire avait évoqué l'idée de pouvoir remettre cette eau dans le barrage car elle ne présente pas de problème majeur de pollution. Cette solution doit être étudiée et validée notamment par l'ARS mais elle permettrait de faire baisser significativement le volume d'eau traitée dans le décanteur et représenterait également une économie de la ressource en eau potable.

Sur cette question Alex LE MITH demande s'il faudrait la retraiter avant rejet. Lydia ROLLAND lui répond que cela serait vraisemblablement les eaux les moins chargées (en fin de lavage) qui seraient concernées. Mais seule une étude plus approfondie pourra valider ou pas ce projet.

La question du taux de fuite ou indice de perte est également abordée. Même si l'indice de perte respecte les normes moyennes en vigueur, il peut être amélioré et représente également un moyen d'économiser la ressource.

Plusieurs conseillers conviennent également que l'on pourrait refaire des campagnes de sensibilisation pour inciter les usagers à avoir recours plus souvent à l'eau du robinet et moins aux bouteilles d'eau vendues dans le commerce. L'eau du robinet est beaucoup moins chère et l'eau distribuée à Ouessant est de bonne qualité. Jean GOUZIEEN demande qu'on informe les usagers sur la qualité de l'eau. Lydia ROLLAND fait remarquer qu'outre un affichage, les informations sur la qualité de l'eau sont données avec les factures. Normalement Eau du Ponant fait des campagnes de communication sur ce thème et distribue des carafes d'eau.

Joël RICHARD revient sur la question des réserves incendie. Il demande si la bâche installée vers le CEMO ne va pas être enterrée car il avait cru comprendre que l'installation était provisoire. Alex LE MITH rappelle qu'il y aura le même problème vers le musée du Niou où une réserve d'eau est également demandée.

Concernant l'assainissement, Dominique MOIGNE demande si le décanteur pourra continuer en attendant les résultats du schéma directeur et les travaux de construction d'une nouvelle station. Dans le même ordre d'idée, Fanch QUENOT demande ce qui se passera si les rendements de la STEP sont de moins en moins bons, et si l'état fait pression pour obliger la Commune à agir rapidement. Lydia ROLLAND répond que les services de l'état (police de l'eau) sont au courant de la situation et des études en cours pour remédier à cette situation.

IV° Protocole de fin de contrat

La Commune d'Ouessant est compétente en matière de production, stockage et distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération en date du 02/10/2021, le conseil municipal a approuvé le recours à un contrat de délégation de service public de production, stockage et distribution d'eau potable. Ce contrat sera confié à la société publique Eau du Ponant (Délégataire entrant), à partir du 01/01/2022.

Afin de préparer les dispositions de fin de contrat et pour assurer la continuité du service public de production, stockage et distribution d'eau potable, au 01/01/2022, sur le périmètre de la commune, dans des conditions optimales et dans l'intérêt des deux parties, il est convenu d'un commun accord de fixer les modalités :

- De mise à jour de l'inventaire,
- De remise des biens,
- De reprise des données techniques et administratives,
- De transition de l'exploitation,

- De la prise en compte du personnel affecté au contrat,
- De la production des données comptables et financières,
- Du solde des comptes.

- Mise à jour de l'inventaire

Conformément à l'article L.2224-11-4 du CGCT, le Délégué sortant doit transmettre un inventaire actualisé exhaustif et détaillé à la date de fin de contrat, qui distinguera la nature des biens (meubles et immeubles ; matériel et immatériel) et leur qualification (bien de retour, biens de reprise, biens propres).

Les biens de reprise affectés à l'exécution du contrat figurent dans la liste ci-dessous.

Sont considérés comme des biens de retour, les biens indispensables à l'exécution de la délégation de service public qui sont réputés appartenir à la Collectivité dès leur réalisation, qu'ils aient été financés par elle-même ou par le Délégué et qui doivent faire retour gratuitement à la Collectivité en fin de délégation dès lors qu'ils ont été totalement amortis.

Sont considérés comme des biens de reprise, les biens qui, financés par le Délégué, lui appartiennent jusqu'à la fin de la délégation, mais qui, étant utiles à la fourniture de la délégation de service, peuvent être rachetés par la Collectivité si elle fait valoir son droit de reprise.

Sont considérés comme des biens propres du Délégué, les biens qui ne ressortent d'aucune des deux catégories précédentes et qui restent propriété du Délégué, sauf convention spéciale par laquelle le Délégué accepte de les vendre à la Collectivité.

Afin de permettre le contrôle de l'inventaire, le Délégué sortant fournit tous les documents et informations utiles et facilite l'accès aux ouvrages.

L'inventaire définitif et la liste des travaux de remise en état définitive établis contradictoirement seront validés dès la levée des réserves émises par la Collectivité au plus tard à la date d'échéance du contrat (31/12/2021).

- Remises de biens

La qualification des biens (de retour, de reprise ou propres) est précisée dans l'inventaire.

Biens de retour

Le Délégué remet gratuitement en pleine propriété à la Collectivité, à la date de fin de contrat, la totalité des biens de retour en bon état de fonctionnement, eu égard à leur âge, leur nature et à leur fonctionnement. Pour ce faire, une visite contradictoire sera organisée pour contrôler et évaluer l'état des ouvrages.

Biens de reprise

L'article 46.2 confère à la collectivité le droit de reprendre les biens faisant partie de la catégorie « biens de reprise » :

- La Collectivité versera une indemnité au Délégué afin de récupérer les biens utiles à l'exploitation du service public. Elle aura préalablement demandé au futur exploitant la liste des biens qui l'intéressent
- Le montant de cette indemnité est égal au montant de la valeur nette comptable. Elle sera versée au Délégué dans les 90 jours calendaires suivant la reprise de ces biens par la Collectivité. A défaut, son montant portera intérêt à compter de cette échéance au taux de l'intérêt légal en vigueur.

Biens propres

Les autres biens, non visés aux articles précédents et qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation du service, sont considérés comme biens propres. Ils restent à la propriété du Délégué sortant.

Conditions de reprise des données techniques et administratives

La continuité de service public exige que la Collectivité soit rendue destinataire de l'ensemble des informations techniques et administratives du Délégué sortant concernant la gestion et l'exploitation du service public d'eau potable.

Le Délégué sortant s'engage à ne détruire aucune archive, y compris sous forme électronique, sans accord préalable formalisé de la Collectivité.

Mise à jour de l'inventaire

Conformément à l'article L. 2224-11-4 du CGCT, le délégataire sortant devra transmettre un inventaire exhaustif, détaillé à la date de la fin de contrat, qui distinguera la nature des biens (meubles et immeubles ; matériel et immatériel) et leur qualification (biens de retour, biens de reprise et biens propres).

Cet inventaire doit notamment préciser :

- La liste de tous les ouvrages, équipements et installations du service délégué
- La valeur de remplacement estimée des ouvrages
- Pour chaque ouvrage, équipement et installation, pour le 31/12/2021 :
 - o Une description sommaire
 - o La localisation géographique
 - o La date de construction ou d'acquisition si connue
 - o La durée de vie prévisionnelle
 - o La date prévisionnelle de prochain renouvellement
 - o La classification en classe des biens telle que définie ci-dessus avec mention de leur condition financière de remise en fin de contrat
 - o La valeur à neuf des biens confiés
 - o La valeur nette comptable des biens de reprise au 31/12/2021
- Pour les réseaux, l'inventaire sera extrait des bases de données SIG et devra être remis sous format shape et DWG avant le 31/12/2021. Il comprendra :
 - o Le plan des réseaux indiquant la localisation des dispositifs de mesures
 - o Un inventaire des réseaux mentionnant pour chaque tronçon :
 - les linéaires de canalisations, les regards de visite, les branchements et tout ouvrage annexe
 - l'année de pose ou la période de pose connue
 - la catégorie de réseaux au sens de la réglementation DT-DICT
 - la précision des informations géographiques au sens de la réglementation DT-DICT
 - les matériaux utilisés
 - le diamètre de chaque tronçon
 - la profondeur

Modalités de remise des données, documents et logiciels de supervision et programme automate

Au plus tard à la fin du contrat, le Délégué sortant procède à la remise provisoire des dossiers techniques des ouvrages et matériels (notice du matériel, notice d'entretien, d'exploitation, schéma électrique, copie du programme de l'automate de supervision à jour, plans papiers). Contenu des bases techniques

Sont mises à la disposition de la Collectivité :

- Les schémas électriques des armoires de commande des ouvrages à jour
- Les programmes d'automate
- Les notices des constructeurs des équipements
- Les données relatives aux résultats de l'autosurveillance du service d'eau potable
- Une extraction de la base de données du logiciel ad hoc, pour les déclarations de données de la qualité d'eau brute et distribuée
- Les rapports de vidange annuelle des réservoirs pour 2020 et 2021 au plus tard le 31/12/2021

Fichier des abonnés et bases de facturation

Le fichier des abonnés est la propriété de la Collectivité. Durant le contrat, le Délégué a l'obligation de le tenir à jour.

Le Délégué sortant remet le fichier des abonnés à la Collectivité, au plus tard le 01/12/2021. Ce fichier sera conforme aux modalités précisées dans le décret 2011-1907 du 20/12/2011.

Le Délégué sortant communique à la Collectivité les éventuels abonnements intervenus sur le mois de décembre 2021 avant le 08/01/2022.

Documents de nature administrative

Avant l'expiration du contrat, le Délégué sortant fournit à la Collectivité tous les documents administratifs nécessaires, et notamment :

- Les contrats indispensables à la continuité de service et spécifiques au contrat : électricité, télécom, eau potable
- Les conventions de servitudes de passage en sa possession, avec si possible la date de réalisation de la canalisation concernée, le cas échéant
- La liste des canalisations connues passant en domaine privé (via le système SIG)
- Le journal d'exploitation à jour

- Modalités de la transition de l'exploitation

Continuité de service en fin de délégation

Une période de tuilage entre le 01/12/2021 et le 31/12/2021 est prévue pendant laquelle la Collectivité réunit les représentants du Délégué sortant et de la société Eau du Ponant pour organiser le transfert de l'exploitation du service et notamment pour permettre au Délégué sortant d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages, équipements et installations.

Le Délégué sortant accepte d'être accompagné par les agents de la société Eau du Ponant en charge des opérations de tuilage pendant la période allant du 01/12/2021 au 31/12/2021.

Visite contradictoire des équipements

Le Délégué sortant, le Délégué entrant (Eau du Ponant), et la Collectivité organisent une visite contradictoire de chaque équipement, à une date aussi proche que possible de l'échéance du contrat, et nécessairement comprise entre le 14/12/2021 et le 31/12/2021.

Reprise des produits de traitement

Le Délégué sortant laissera à la disposition de la société publique locale Eau du Ponant un stock de produits de traitement correspondant à au moins 1 mois de fonctionnement normal des équipements.

La valorisation des produits et stocks se fera à la valeur vénale.

Le Délégué sortant communiquera à la société publique locale Eau du Ponant, au 01/12/2021, les quantités prévisionnelles et coûts unitaires de chaque produit de traitement, détaillé par site. L'état définitif des quantités sera communiqué au 31/12/2021.

Reprise des contrats de fournitures et de prestations

Le Délégué sortant transmet à la société publique locale Eau du Ponant l'ensemble des informations permettant d'assurer la continuité du service sur tous les contrats et conventions passés avec des usagers, avec d'autres communes ou avec des tiers.

État du personnel affecté au contrat

La connaissance du personnel, du Délégué sortant, affecté au service constitue une donnée essentielle pour permettre à la société Eau du Ponant d'assurer la continuité de l'exploitation dans les meilleures conditions.

En particulier, il importe que les informations relatives au personnel affecté au service soient portées à la connaissance de la Collectivité de manière exhaustive de façon :

- à prendre la pleine mesure des conséquences d'une éventuelle obligation de reprise des contrats de travail en application de l'article L. 1224-1 du Code du Travail et/ou de l'article 2.5 de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement,
- de les gérer de façon à préserver la continuité de l'exploitation et éviter au mieux toute incertitude sur les modalités, conditions et effets du transfert des contrats de travail des personnels.

Le Délégué a déjà transmis la liste du personnel à reprendre.(1 agent usine)

Éléments comptables et financiers

Clôture des comptes

Le Délégué sortant s'engage à établir les documents suivants qui recenseront l'ensemble des opérations relatives à la clôture des comptes des contrats d'affermage :

- Compte des abonnés
- Etat des créances en cours (hors comptes de tiers)
- Etat des créances irrécouvrables
- Etat des comptes de tiers
- Etat des engagements sociaux
- Etat du compte de TVA en attente de reversement
- Bilan de la réalisation du renouvellement, de l'entretien et de la réparation des équipements
- Régularisation des autres dettes acquittées par le Délégué
- Régularisation des impôts et taxes

Les données de chacun de ces états au 31/12/2021 seront transmises au plus tard le 31/03/2022.

Compte des abonnés

Le Délégué sortant présente le solde du compte de chaque abonné, sur la base des informations de relève de compteur, en appliquant un *pro rata temporis* sur les parts fixes et proportionnelles du tarif.

Balance des paiements et solde de clôture des comptes de la délégation

Le délégataire sortant demeure seul responsable du recouvrement des factures émises dans le cadre du contrat et ce même après le 31/12/2021. Il reste soumis aux dispositions financières jusqu'à l'accomplissement complet des obligations contractuelles. La Collectivité et la société publique locale Eau du Ponant s'engagent à ne pas faire obstacle au recouvrement par le Délégué sortant des montants en cause.

A l'issue de l'établissement des états contradictoires et des opérations de régularisations prévues au présent protocole, compte tenu des prestations éventuellement effectuées par le Délégué sortant et encore non soldées, ainsi que de l'arrêté des comptes de la délégation, une première balance provisoire des paiements est établie entre la Collectivité, le Délégué sortant et la société Eau du Ponant au plus tard à l'échéance du contrat, soit maximum le 31/12/2021.

Un versement provisoire correspondant à 80 % de l'estimation établie à cette date sera réalisé, par le Délégué, dans les 30 jours de l'émission de la dernière facture envoyée aux usagers au titre du présent contrat (point 2.6.4) et avant le 31/03/2022.

La balance définitive des paiements sera établie au 30/09/2022, après la relève d'août 2022. Le solde définitif correspondant au décompte validé, déduction faite du décompte provisoire déjà établi au *pro rata temporis* et du reversement anticipé fait à la Collectivité (auquel il sera ajouté le solde de renouvellement non réalisé ainsi que le montant cumulé actualisé de la redevance de frais de gestion et de contrôle), sera réalisée, par le délégataire sortant. Le versement définitif interviendra dans les 30 jours après la transmission à la Collectivité de la balance définitive valant solde de tout compte et après approbation des comptes 2021.

Nous notons que l'article 30.2 du contrat engage le délégataire à verser à la Collectivité, chaque année, une redevance pour frais de gestion et de contrôle du service public délégué. A ce jour, la Collectivité n'a reçu aucun versement. Par ailleurs, le Délégué est redevable à la Commune d'un montant de 37 656 € HT relatif aux frais de gestion et de contrôle.

La collectivité émettra un premier titre de recettes afin de récupérer cette redevance de la période allant 2012 à 2021, d'ici le 30/09/2021. Un second titre de recettes sera adressé avant le 31/03/2022 pour le reversement de la part communale facturée en janvier 2022. Un troisième titre de recettes sera adressé avant le 30/09/2022 (suite à la relève d'août 2022).

Facturation de fin de contrat

Les parties conviennent de gérer la facturation selon le principe de la continuité de facturation pour les usagers.

Il est convenu qu'aucune recette par anticipation (abonnement) ne sera perçue d'avance par le Délégué sortant. Pour se faire, le montant des abonnements facturés lors de la dernière période de facturation seront calculés au *pro rata temporis* entre la date de la dernière facture et le 31/12/2021, date d'échéance du contrat. La dernière facturation qui sera réalisée par le Délégué sortant en janvier 2022 s'appuiera ainsi sur une relève des compteurs en décembre 2021 (la relève des compteurs étant alors décalée d'août 2021 à décembre 2021, et la facture d'août 2021 sera donc une facture estimée).

L'eau en compteur sera calculée pour la fraction de consommation définie ci-dessus au *pro rata temporis* de la période de consommation résultant des index utilisés pour la dernière facturation périodique de l'ancien contrat et la première facturation périodique du nouveau contrat.

La société publique locale Eau du Ponant facturera la part abonnement à compter du 01/01/2022, à l'occasion de sa première facture.

Pour les volumes consommés entre la dernière facture 2021 du Délégué sortant et la fin d'année 2021, la régularisation s'effectuera au cours du second semestre 2022, selon le cycle de facturation périodique et pour tenir compte d'une relève en août 2022.

Ainsi, chaque usager recevra lors de sa seconde facture reçue en 2022 (qui surviendra en septembre, la première étant celle émise par le Délégué sortant au titre du contrat qui se termine au 31/12/21), une régularisation de son solde au titre du contrat précédent. Une ligne

spécifique part (ancien) Délégué figurera sur les factures pour les volumes consommés allant jusqu'au 31/12/2021.

Etat des créances en cours

Les créances à régulariser concernent principalement :

- les créances facturées mais non recouvrées relatives aux produits de la redevance d'eau potable au terme du contrat de délégation.
- les créances en cours non facturées relatives aux produits de la redevance d'eau potable au terme du contrat de délégation.

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au Délégué sortant.

Etat des créances irrécouvrables

Au titre de ses prérogatives, le Délégué sortant supporte les risques liés au non-recouvrement des créances relatives aux produits des redevances d'eau potable pour la fraction du tarif lui revenant.

Le Délégué sortant s'engage à ne pas faire porter sur la société publique Eau du Ponant les créances irrécouvrables nées du contrat en cours.

Etat des comptes de tiers

Dans le cadre de ses prérogatives, le Délégué sortant perçoit, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- Les produits de la part communale de la redevance eau potable
- Les produits issus de la redevance de lutte contre la pollution de l'Agence de l'Eau Loire

Le produit de la part communale de la redevance fait l'objet d'un reversement avant le 31/12/2021.

Pour les créances irrécouvrables, une liste de non-valeur sera proposée, le cas échéant, à la Collectivité pour la part communale. Seule l'admission en non-valeur par délibération de la Collectivité entraîne l'achèvement des obligations contractuelles de recouvrement de la part communale pour le Délégué sortant.

Bilan des renouvellements

Un bilan au 31/12/2021 des opérations de renouvellement sera dressé par le Délégué sortant avant le 31/03/2022. Il présentera le montant des dépenses réalisées chaque année depuis l'entrée en vigueur du contrat (art.19) au titre de compte du GER.

Le Délégué devra adresser à la Collectivité, avant le 30/09/2021, les travaux de gros entretien et renouvellement réalisés au titre du plan et ceux jusqu'à l'échéance du contrat.

Remise des comptes-rendus technique et financier

Le Délégué sortant produira les comptes rendus techniques et financiers de l'année 2021 avant le 01/06/2022.

Balance financière de fin de contrat

Proposition de balance financière - protocole de fin de contrat

NB: Les montants sont exprimés en base contrat

Libellés	Plus - Value	Moins - Value	Commentaires
	Montant en euros HT		
redevance de frais de contrôle	38 000,00 €		Référence - Article 30.2, nous proposons de régler la totalité de la redevance - Pour 2021 nous réglerons sur l'exercice comptable.
3 compteurs de sectorisation non posés	18 000,00 €		Engagement non réalisé
solde compteurs non remplacés	18 810,00 €		Obligation CEP = 735 compteurs / Réalisé à date = 393, non réalisé = 342 - coût unitaire = 55 € HT
branchements remplacés supplémentaires		-16 000,00 €	26 branchements remplacés au lieu de 10 sur la durée du contrat - Prix unitaire = 1000 euros HT
manque à gagner frais agence de l'eau		-27 000,00 €	Non facturée aux abonnés pour un montant de 3000 euros par an soit un manque à gagner 27000 euros. Facturation faite pour 2021.
rachat biens de reprise		-2 252,00 €	article 2.2.2 du protocole
rachat matériel (extension réseau non réalisée)			renforcement réseau Larvras - rachat par EDP
rachat matériel réseau			à chiffrer dans le détail et à facturer à EDP
Fonds de renouvellement	3 300,00 €	-3 300,00 €	solde travaux de renouv à fin 2020 : 14 688,74 euros actualisé (fiche de fond RAD 2020), le solde sera dépensé pour fin 2021.
Total	78 110,00 €	-48 552,00 €	
Solde des plus et moins values	27 558,00 €		
K	1,0936		
Total	30 137,43 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le protocole de fin de contrat et la balance financière de fin de contrat pour la DSP eau potable qui avait été attribuée à VEOLIA sur la période 2011-2021 et autorise le Maire à les signer.

V° Réfection digue d'Arlan

1° Diagnostic et préconisations

Une étude a été faite par la société GINGER à la demande de la Commune au printemps 2021. Les objectifs de cette mission d'investigation étaient les suivants :

- visite et inspection visuelle des parties visibles de la digue
- avis sur l'état global de conservation de l'ouvrage
- préconisation des travaux de remise en état suite à l'inspection visuelle
- enveloppe financière des travaux de remise en état
- préconiser des investigations et/ou études complémentaires (étude géotechnique, reconnaissance de structure etc....) nécessaires à la complétude du diagnostic

Le diagnostic émis montre des désordres qui remettent en cause la stabilité de l'ouvrage à court terme. Une préconisation de fermeture de l'ouvrage au public a été préconisée et mise en œuvre par un arrêté du Maire.

Conformément au contrat passé, la société GINGER a également émis des préconisations de travaux.

- **Traitement des cavités et affouillements** (purge de l'ensemble des éléments de maçonnerie instable, sécurisation des zones de cavité par étaielements, comblement des grandes cavités par matériau de type grave ciment, reconstitution du parement de la maçonnerie, rejointoiement du parement, injection gravitaire des cavités avec un coulis à base de liant hydraulique adapté au milieu marin pour combler les vides restants.

- **Régénération de la maçonnerie des parements verticaux** (nettoyage des parements et retrait des algues, purge de l'ensemble des joints dégradés et comblement des petites lacunes ponctuelles, régénération de la maçonnerie dégradée, injection gravitaire d'un coulis à base de liant hydraulique adapté au milieu marin pour combler les vides présents au sein de la jetée ...)

- **Cheminements / pavements** (purge de l'ensemble des joints dégradés et régénération de la maçonnerie, reprise des enduits dégradés, injection gravitaire d'un coulis pour combler les vides présents à partir des fissures repérées)

- **Equipements** (remplacement de l'échelle d'accès, remplacement de la rampe de l'escalier en extrémité d'ouvrage)

2° Estimation financière

Travaux

Nature	Montant HT
Etudes	84 688.00
Etude pré opérationnelle	6 900.00
Investigations complémentaires - Inspection subaquatique extrémité ouvrage - levée au géoradar	15 000.00 7 000.00 8 000.00
AMO Safi	5 513.00
Maîtrise d'œuvre	56 000.00
Insertion- divers (CSPS, contrôles...)	5 000.00
Travaux	311 062.00
Installation chantier et moyens nautiques	50 000.00
Traitement des affouillements et cavités - sécurisation - comblement grossier (environ 30 m3) - reconstitution des parements et rejointoiements (25 m2) - injection interne (20 m3)	67 500.00 18 750.00 18 750.00 15 000.00 15 000.00
Reconstruction de la maçonnerie dégradée - nettoyage (2 800 m2) - rejointoiement (750 m2) - injection interne (10 m3)	172 500.00 27 500.00 137 500.00 7 500.00
Remplacement de l'échelle et de la main courante	6 250.00
Aléas (5%)	14 812.00
Révision actualisation	15 553.00
TOTAL	400 000.00

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Frais d'études	84 688.00	DETR 2022 (50%)	200 000.00
Travaux	296 250.00	Conseil Départemental 29 (30 %)	120 000.00
Aléas	19 062.00	Autofinancement (20%)	80 000.00
TOTAL	400 000.00	TOTAL	400 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Considérant l'urgence en matière de sécurité pour l'usage terrestre et maritime, considérant le caractère indispensable de cette digue pour la protection du port, considérant l'intérêt patrimonial de cet ouvrage répertorié dans l'inventaire du patrimoine culturel de Bretagne,

- approuve l'opération détaillée dans la présente délibération avec un montant estimatif de 400 000.00 HT

- autorise le Maire à lancer l'opération qui sera inscrite au budget primitif 2022

- sollicite une subvention de 200 000 € de la part de l'Etat au titre de la DETR 2022

- sollicite une subvention de 120 000 € du département au titre du « pacte Finistère 2030-aide aux projets communaux réalisés en 2022.

AMO

Afin de lancer au plus vite cette opération, le Maire propose de solliciter une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la SAFI. Les missions confiées sont présentées dans le tableau ci-dessous

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - RENOVATION DE LA DIGUE D'ARLAN

Evaluation du temps passé prévisionnel et décomposition du coût

missions	Nombre de réunions (u)	Nombre jours "site"	Nombre jours "bureau"	Total nombre de jours	Montant total en € HT
Recueil des données, planning méthodologie de projet, note de synthèse sur le projet (cadre réglementaire urbanistique)	1	0,50	0,50	1,00	700,00 €
Assistance à la préparation et à la négociation de maîtrise d'œuvre (consultation restreinte à un prestataire) - préparation des courriers de consultation, du cadre de mission, analyse des offres, négociation, préparation du PV de décision, préparation de la notification			2,00	2,00	1 300,00 €
Assistance au choix d'un prestataire pour les études géotechniques ou diagnostic complémentaire éventuel (consultation restreinte de 3 prestataires par mail, analyse, proposition d'attribution)			0,75	0,75	487,50 €
Assistance en phase études une fois le maître d'œuvre désigné : phase AVP, PRO : 1 réunion sur site + 1 visio + compte rendu	2	1,00	1,00	2,00	1 400,00 €
Assistance à la préparation et au lancement d'une consultation des entreprises (1 lot) - préparation des pièces marchés (règlement de consultation, acte d'engagement, CCAP) (CCTP+plans préparés par le maître d'œuvre), utilisation de la plateforme de dématérialisation de la commune - lancement de la consultation, gestion de la plateforme jusqu'à la remise des offres, analyse des offres par le maître d'œuvre, négociation financière finale, préparation du PV de décision, préparation des courriers non retenu/retenu et préparation de la notification du marché / 1 visio de mise au point du rapport d'analyse avec le maître d'œuvre	1		2,50	2,50	1 625,00 €
Prix de revient journalier (€HT)		750,00	650,00		
Coût total (€HT)		1 125,00	4 387,50	8,25	5 512,50 €
Tva (20%)					1 102,50 €
Coût total (€TTC)					6 615,00 €

Accord du Conseil à l'unanimité pour solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la SAFI dans le cadre de l'opération de réfection de la digue d'Arlan.

Jean GOUZIEEN demande si on peut trouver d'autres financements sur les 20% restant à la charge de la Commune. Le Maire lui répond qu'une collectivité doit obligatoirement autofinancer au minimum 20% d'un projet.

Alex LE MITH s'interroge sur l'évolution de l'ouvrage. Jean GOUZIEEN confirme que la digue continue de se dégrader.

Selon Joël RICHARD tout dépend sur quelle épaisseur ils ont pu faire leur diagnostic. Considérant les mesures complémentaires d'investigation prévues, notamment par géoradar il s'inquiète d'une éventuelle sous-estimation des travaux envisagés. Selon Joël RICHARD tout dépend sur quelle épaisseur ils ont pu faire leur diagnostic (hauteur de l'ouvrage, interface ouvrage /terrains, épaisseur des terrains d'assise,...) et de la longueur de quai investiguée.

Le Maire répond que des analyses poussées ont été effectuées par l'entreprise, même si effectivement des mesures complémentaires sont conseillées. Pour avancer au plus vite sur ce dossier il faut déposer un dossier de subvention avec une estimation faite par un bureau d'étude. On ne peut savoir à l'avance si l'enveloppe prévisionnelle est suffisante ou pas et cela dépend aussi des résultats de l'appel d'offres. Mais pour pouvoir démarrer il faut avoir déposé ces dossiers de demande de subvention et avoir l'autorisation de commencer. Si les travaux s'avèrent plus onéreux des demandes complémentaires devront être faites.

Dans l'argumentation sur la nécessité d'engager les travaux, Alex LE MITH rappelle que cette digue est toujours considérée comme un lieu d'accostage de secours pour la Compagnie Penn Ar Bed.

Tout le monde s'accorde sur la nécessité de démarrer les travaux au plus vite.

Alex LE MITH craint qu'entre aujourd'hui et le moment où la société va commencer à travailler, l'ouvrage ne continue à se dégrader. Joël RICHARD demande s'il serait possible de mettre des étais provisoires. La mise en place de chandelles et plaques d'appuis permettrait de bloquer ou limiter les effets d'affaissement de la voute de la cavité, dans l'attente des travaux de rénovation.

Mickaël GRÜNWEISER suggère des blocs de corps morts.

Jean GOUZIEN fait remarquer que le câble qui vient de l'hydrolienne passe à 5m de la digue, si l'ouvrage continue de se dégrader les pierres de parement vont se trouver juste au-dessus de ce câble. Mais selon Mickaël GRÜNWEISER ce câble est bien protégé par une gaine épaisse.

VI° Avenants logements La Poste, pôle artisanal et hangars agricoles

1° Avenant logement La Poste

Suite à la dépose des doublages en murs et en rampants aux logements de la Poste, il a été découvert des pièces de bois très abimées qu'il a fallu reprendre (fermes, pannes, poutres planchers).

Ces travaux se sont avérés plus importants que ce qui avait été provisionné dans le doute.

Un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise STEPHAN titulaire du marché pour le lot 3 charpente

Montant initial du marché : 8 934.72 € HT

Avenant n° 1 travaux supplémentaires : **2 810.00 € HT**

Nouveau montant du marché : 11 744.72 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cet avenant n°1 au lot 3 (charpente) du marché de construction des logements de la poste attribué à l'entreprise STEPHAN.

2° Avenant pôle artisanal

Un avenant n° 1 sur le lot 5 couverture attribué à l'entreprise ROUSSEL a été voté par une délibération du 14 mai 2021.

Cet avenant était lié à l'étanchéité de la toiture (pose d'un faîtage en zinc prépatiné).

Cet avenant était formulé ainsi :

Plus-value pour faîtage en zinc prépatiné	ML	42.760	22.18	948.42
Châtières complémentaires	U	2.000	54.23	108.46
Moins-value fourniture chapeau diam.160 (Ets Pulsat)	U	-1.000	32.15	-32.15
	TOTAL	1.00	1 024.73	1 024.73

Mais finalement cet avenant n'a été exécuté qu'en partie car le faîtage en zinc prépatiné n'a pas été nécessaire.

L'entreprise a donc facturé ainsi :

Châtières complémentaires	U	2.000	54.23	108.46
Moins-value fourniture chapeau diam.160 (Ets Pulsat)	U	-1.000	32.15	-32.15
		TOTAL	1.00	76.31
			76.31	76.31

Il est donc nécessaire de repasser un avenant pour régulariser cette situation.

Avenant n° 2 lot 5 entreprise ROUSSEL

Lot 5 couverture	Montant € HT
Montant initial du marché	37 229.93
Avenant n° 1	+ 1 024.73
Montant du marché après avenant n° 1	38 254.66
Avenant n° 2	- 948,42
Nouveau montant du marché	37 306.24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cet avenant n°2 au lot 5 du marché de construction des ateliers artisanaux attribué à l'entreprise ROUSSEL

Joël RICHARD demande si tout est terminé. Le Maire répond que la fin des travaux est imminente.

3° Avenants marché hangars agricoles

Avenant n° 1 lot 4

Le lot 4 a été attribué à l'entreprise l'HOSTIS. Mais à l'époque, il y avait des incertitudes sur la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques en direct sur les pans sud et non pas en surimposition. Le chiffrage comprenait donc l'ensemble des deux toitures.

Mais finalement la solution de pose en direct a été retenue par la suite.

Il convient donc de prendre un avenant pour constater la réduction de la prestation sur ce lot de couverture.

Lot 4 couverture	Montant € HT
Montant initial du marché	35 840.49
Travaux en moins (plaques, tirefonds, faîtières, gouttières...)	- 8 571.84
Travaux en plus (plaques translucides)	156.96
Avenant n° 1	- 8 414.88
Nouveau montant du marché	27 425.61

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cet avenant n°1 au lot 4 (couverture) du marché de construction des hangars agricoles attribué à l'entreprise STEPHAN.

Avenant n° 1 lot 13 (cloisons-faux plafonds) laiterie

Suite aux échanges avec les agriculteurs certaines modifications sont proposées.

- ajout d'une cloison pour le local technique (récupération d'une porte) : 801.35
- remplacement de la porte de la chambre froide par une porte plus performante (porte réutilisée pour le local technique) : 1 382.00
- remplacement des dalles de faux plafond 60x60 par un lambris PVC dans les caves et haloir pour plus de pérennité liée à l'humidité ambiante de ces locaux : 3 873.96

Lot 13 cloisons hygiène- faux plafonds	Montant € HT
Montant initial du marché	102 667,01 €
Travaux en plus	+ 6 057.31
Nouveau montant du marché	108 724.32

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cet avenant n°1 au lot 13 (cloisons hygiène et faux à plafonds) du marché de construction des hangars agricoles (laiterie) attribué à l'entreprise STEPHAN.

Joël RICHARD et Marie José BERTHELE questionnent le Maire sur le calendrier des travaux. Celui-ci répond que la laiterie est en cours de finition : cloisons, portes, plafonds. L'ensemble pourra être livré au cours du premier trimestre 2022.

Fanch QUENOT mentionne des dégâts après la tempête il y a 15 jours. Jean GOUZIEN confirme qu'il y a eu un problème sur la porte qui s'avère être trop courte. Ce dommage sera réparé. Joel RICHARD demande la confirmation que cette réparation sera à la charge de l'entreprise.

VII° Effacement réseaux : Run Kerhere- Le Drudec ; secteur EHPAD ; Niou Izella

1° TRAVAUX : EFFACEMENT FT AU NIOU IZELLA LIE SECU P4 NIOU IZELLA - ER-2020-155-11

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement FT au Niou IZELLA lié à la sécu P4 Niou IZELLA -.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d' OUESSANT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux de télécommunication (génie civil)	1 004,60 € HT
Soit un total de	1 004,60 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

<input type="checkbox"/> Financement du SDEF :	0,00 €
--	--------

□ Financement de la commune :	
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	1 205,52 €
Soit un total de	1 205,52 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 1 205,52 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- **Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement FT au Niou Izella lié sécu P4 Niou Izella -.**
- **Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 205,52 €,**
- **Autorise le Maire à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.**

2° TRAVAUX : EFFACEMENT BT FT SECTEUR EHPAD - ER-2020-155-13

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement BT FT Secteur EHPAD.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'OUESSANT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	26 403,79 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	5 525,89 € HT
Soit un total de	31 929,68 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	26 403,79 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	6 631,07 €

Soit un total de 6 631,07 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 6 631,07 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ◆ **Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement BT FT Secteur EHPAD.**
- ◆ **Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 6 631,07 €,**
- ◆ **Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.**

3° EFFACEMENT FT RUN KERHERE LIE EFFACEMENT P17 LE DRUDEC - ER-2020-155-12

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement FT Run Kerhere lié effacement P17 LE DRUDEC -.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d' OUESSANT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux de télécommunication (génie civil)..... 14 363,96 € HT
Soit un total de 14 363,96 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 0,00 €
⇒ Financement de la commune :
- Réseaux de télécommunication (génie civil)..... 17 236,75 €
Soit un total de 17 236,75 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 17 236,75 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ◆ **Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement FT Run Kerhere lié effacement P17 LE DRUDEC -.**
- ◆ **Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 17 236,75 €,**
- ◆ **Autorise le Maire à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.**

Dominique MOIGNE rappelle qu'il y a un poteau au RHU qu'il faudrait enlever.

Alex LE MITH demande s'il reste encore beaucoup de secteurs à effacer. Le Maire répond que selon lui d'ici deux ou trois ans tout devrait être achevé.

VIII° Avenant convention occupation par le SDEF de la toiture des ateliers techniques Kernigou

Par une délibération du 18 novembre 2018, le Maire avait été autorisé à signer une convention d'occupation temporaire avec le SDEF pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit des ateliers techniques à Kernigou. Un avenant n° 1 avait été signé suite à une délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2019, validant une surface de toiture plus importante que dans le projet de départ.

Dans cet avenant n° 2, il est proposé d'étendre la durée de la convention en la faisant passer de 20 à 25 ans (durée de vie de l'installation).

Délibération

Le Maire a été habilité à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la caserne (bâtiment des services techniques) de la Commune. Cette convention prévoit que la Commune met à la disposition du SDEF la toiture des services techniques afin qu'il y installe et exploite un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité destiné à être raccordé au réseau.

Initialement, l'article 5 du contrat prévoyait une durée de 20 ans pour l'occupation de la toiture par la centrale. Le SDEF, en concertation avec la Commune a souhaité étendre la durée de la convention à 25 ans pour être en adéquation avec l'investissement réalisé.

Pour finaliser cet accord il est proposé de signer un avenant (n° 2) au contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cet avenant n° 2 au contrat d'occupation temporaire de la toiture de locaux techniques de la Commune, à Kernigou, pour faire passer la durée de la convention de 20 à 25 ans.

Joël RICHARD demande si l'installation devra être changée au bout du temps imparti. Le Maire répond que la toiture appartient à la Commune. Une fois la convention arrivée à échéance, c'est à elle de décider si elle continue ou pas à la louer pour des installations PV. Le démantèlement

est à la charge du SDEF. Jean GOUZIEN précise qu'avec le temps le rendement baisse et que donc il y a tout intérêt à changer le matériel.

IX° Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique. Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Le CRTE a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités, comme les contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères, et leurs partenaires, comme Action cœur de ville, Petites villes de demain ou les contrats de transition écologique (CTE validé par une délibération du 14 décembre 2019).

Le périmètre des CRTE est normalement l'intercommunalité. Pour les îles du Ponant de la Région Bretagne il avait été prévu un CRTE spécifique qui reprenait le périmètre des contrats de Plan Etat Région. Mais le préfet du Morbihan n'a pas retenu cette solution impliquant l'ensemble des îles bretonnes.

Il a donc été créé un CRTE pour les îles du Finistère.

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires, qui doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales.

L'ambition de ces nouveaux contrats que constituent les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) est de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation avec les collectivités.

Ainsi, le CRTE est un processus collectif de travail qui est l'occasion d'un dialogue entre collectivités, permettant d'enrichir le projet de territoire (stratégie, priorités), de favoriser les coopérations inter-territoires et de mettre en cohérence les projets.

Faisant référence pour la mise en place des financements à venir, ces contrats intègrent les enjeux de transition écologique, économique et sociale portés par les politiques nationales.

Les CRTE ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Le présent CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire des îles communes du département du Finistère, autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

1 - Contenu du CRTE

Le CRTE est destiné à accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires concernés

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire

Le contenu du présent contrat est conçu sur mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

2 - Dispositifs contractuels passés existants ou prévus concernant ces territoires impliquant l'État

Les CRTE ont vocation à s'inscrire dans les dispositifs existants.

Pour les îles ces dispositifs sont les suivants :

Territoire à énergie positive pour la croissance verte	TEPCV îles du Finistère	mai 2016 à mai 2019
Contrat de Plan Etat-Région	Volet insularité	2015/2020
Contrat de transition écologique	CTE des îles	juillet 2020 à juillet 2023
Stratégie de Façade maritime		Adoptée le 24/09/2019
Projet de document stratégique de façade		
Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte		2017
Programmation pluri-annuelle de l'énergie	Annexe 10 spécifique aux îles du Ponant habitées à l'année et non interconnectées avec le continent	Adoptée le 21/04/2021

Plan national d'Adaptation au changement climatique		2018
Contrat local de santé des îles bretonnes		Octobre 2016 à octobre 2022
Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027	Volet insularité	En cours de préparation

3 - Evolution du CTE vers un CRTE

Un Contrat de Transition Ecologique a été approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2019.

Cet outil CTE :

- a pour objectif d'engager la mutation des territoires autour de projets durables et concrets, au service du quotidien des habitants et des salariés, en participant à l'évolution des collectivités locales, des associations et des entreprises ;
- vise à accompagner les collectivités locales et soutenir la transformation écologique. Il s'agit donc d'une co-construction avec les territoires qui font le pari d'une transition écologique génératrice d'activités économiques et d'opportunités sociales.

Pour les trois îles finistériennes du Ponant concernées, Sein, Molène et Ouessant, le CTE a été signé le 29 juillet 2020 par le préfet du Finistère, l'association des îles du Ponant, les maires de ces 3 îles, ainsi que par les présidents de l'ADEME et de la Caisse des Dépôts-Banque des Territoires.

Signé pour une durée de 3 ans, son ambition et ses orientations stratégiques sont :

- ambition : la décarbonisation énergétique des îles non raccordées au réseau électrique continental
- orientations stratégiques :
 - autonomie énergétique
 - implication citoyenne à la transition énergétique
 - développement de la mobilité décarbonée sur Ouessant
 - limitation à la source et valorisation sur place des déchets en ressources.

Les 12 actions retenues et actuellement en cours du CTE ont vocation à être reprises pour être finalisées dans le cadre du CRTE.

4 – CRTE et CPER

Le futur CRTE a en outre vocation à s'adosser au volet territorial « îles » du CPER 2021/2027. Le CPER 2015-2020 comportait déjà un volet insularité des îles du Ponant dont ont bénéficié les 5 îles Finistériennes.

Conformément à l'accord de relance et projet CPER Bretagne signé le 18 février 2021 entre la ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, le préfet de région et le président de région, un nouveau contrat sera signé avec l'association des îles du Ponant par l'État, la Région, et les départements le souhaitant.

5- Les Actions

Elles sont déclinées en 5 grandes orientations.

Orientation n°1 : Faire des îles résilientes face au changement climatique

- ***Adaptation à la montée du niveau marin et à l'intensité des événements climatiques***
- ***Gestion préservation de la ressource en eau***
- ***Diminution des facteurs de pression sur la biodiversité : lutte contre les espèces invasives.***
- ***Décarbonisation énergétique des îles. Extension du CTE Sein-Ouessant- Molène à l'île de Batz***

Orientation n°2 : Gérer durablement les ressources des territoires

- ***Gestion restauration mise en valeur du patrimoine littoral et maritime des îles (dimensions archéologiques, historiques, culturelles et architecturales),***
- ***Groupe d'actions liées à la gestion des déchets et développement de l'économie circulaire***

Orientation n°3 : Renforcer les capacités de logements à l'année sur les îles

- ***Groupe d'actions liées au logement locatif à l'année***
- ***Groupe d'actions liées à l'accession à la propriété pour résidents à l'année.***

Orientation n°4 : Développer les capacités du développement économique sur les îles

- ***Groupe d'actions liées au soutien à l'immobilier d'entreprise***
- ***Groupe d'actions liées au maintien des derniers commerces***
- ***Groupe d'actions liées au développement de nouvelles formes d'activité : fablabs, tiers lieux ateliers de co-working...***
- ***Groupe d'actions liées à l'économie circulaire***

Orientation n°5 : Maintenir les services essentiels et accompagner les services émergents

- ***Groupe d'actions liées au transport et infrastructures portuaires/aéroportuaires communales***
- ***Groupe d'actions liées à la connexion haut débit et aux technologies de l'information et des télécommunications***
- ***Groupe d'actions liées aux services de la santé et de la dépendance***
- ***Groupe d'actions liées à l'enfance et à la jeunesse.***
- ***Groupe d'actions liées aux activités sportives et socio-culturelles***

5 - Accès aux financements

Le CRTE formalise des concours financiers de l'État aux collectivités locales via les moyens financiers du plan de relance, de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et des autres dotations des ministères (annexe 3).

Il décline également les financements apportés par les opérateurs que sont l'ADEME, la Banque des Territoires, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, aux actions qui entrent dans leurs propres orientations (annexe 4).

Il pourra être abondé par les crédits inscrits dans le futur Contrat de Plan Etat-Région, dont il assure la déclinaison locale, via notamment le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). A ce titre, le présent contrat sera révisé pour intégrer les actions et financements spécifiques du CPER 2021-2027.

6- Gouvernance du CRTE

Les 4 communes constituant le territoire du CRTE désignent l'association Les îles du Ponant dont ils sont membres pour assurer son pilotage, son animation et son évaluation. L'association s'efforcera de mobiliser les moyens nécessaires à ces missions et mandate son Président, assisté de son directeur pour obtenir les moyens spécifiques nécessaires.

L'AIP désigne son directeur pour assurer le pilotage du CRTE, il en assurera aussi la fonction de chef de projet CRTE.

Un comité de pilotage faisant office de comité technique constituera le principal organe de pilotage du CRTE, étant donné les difficultés logistiques liées à l'insularité, la proposition de le coupler avec d'autres organes de pilotage de contractualisation avec l'Etat sera recherchée. Le comité de pilotage s'adossera ainsi aux comités uniques de programmation envisagé dans le cadre du contrat des îles bretonnes du CPER. En effet, ce contrat qui concerne toutes les îles bretonnes se réunit au moins deux fois l'an alternativement dans le Finistère et le Morbihan.

7- Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de 6 ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et impacts.

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité autorise le Maire à signer le CRTE avec l'Etat et l'AIP. (Abstention Dominique MOIGNE)

Interventions diverses

Alex LE MITH demande comment on va gérer la décarbonisation. On va devoir mettre un plan d'actions en place notamment pour les voitures. Sur la gouvernance il demande s'il y aura un « project manager » ou un chef de projet sur chaque commune. Si une commune est en retard par rapport à ses plans d'actions, il y aura -t-il des conséquences ?

Selon Fanch QUENOT il y aurait peut-être le risque de voir des subventions diminuées sur les projets suivants.

Dominique MOIGNE demande qui va travailler sur les différentes actions et quel sera le rôle de l'AIP. Elle s'interroge pour savoir s'il faut lister des actions et les envoyer. Ce CRTE remplace-t-il l'ancien contrat ?

Joël RICHARD analyse ce dispositif comme un « contrat chapeau ». Toutes les aides qu'une commune pourrait avoir sur des projets se retrouvent dans le CRTE.

Face à ces interrogations ou remarques, le Maire présente les éléments dont il dispose.

Les CRTE sont normalement signés avec les Intercommunalités. Il a été tenu compte d'une situation particulière des îles du Finistère pour proposer un CRTE commun aux quatre communes. Ce contrat sera signé par le Préfet, le président de l'AIP et les communes concernées. La structure intercommunale chargée de piloter le CRTE avec les communes est l'AIP. Ce pilotage se fera notamment via les comités uniques de programmation (CUP) déjà en place pour les contrats de plan état-région et auxquels participent les maires des îles, le sous-préfet référent, des élus de la Région et du département. C'est au cours de ces comités de programmation que sont examinés les projets des communes sollicitant des financements de la Région et de l'état et du FNADT au titre du CPER, mais aussi du département du Finistère qui souhaite s'intégrer dans ce processus.

Le contenu du contrat reprend toutes les politiques mises en œuvre par les communes. Certaines sont déjà réalisées ou commencées, d'autres sont à venir (par exemple la digue d'Arlan, la maison de santé etc...). Les thématiques abordées couvrent à peu près l'ensemble des thématiques mises en œuvre dans les communes. Ce contrat ne génère pas en lui-même des financements mais il se veut un outil de contractualisation et de planification pour donner de la cohérence aux politiques publiques qui sont menées.

X° Décisions modificatives Budget 2021

1° DM n° 2 budget assainissement 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants, vu la délibération du 10 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du service assainissement, considérant la nécessité de procéder aux modifications

de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, afin d'effectuer le paiement de la redevance pour le contrat d'entretien des installations avec Veolia

Chap. / article	Objet	Montant €
Dépenses en +		+ 260
012/ 6218	Redevance Veolia	+ 260
Dépenses en -		- 260
011/ 61528	Entretien bien immob.	- 260

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte cette Décision Modificative n° 2 du service Assainissement.

2° DM n°1 budget déchets 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants, vu la délibération du 10 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du service déchets, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, afin de pouvoir payer des dépenses supplémentaires au chapitre 011

Chap. / article	Objet	Montant €
Dépenses en +		
011/ 6066	Carburant	+ 3 000
011/ 6182	Sotraval Incinération	+ 8 000
011/6183	Sarp Ouest déchets spéciaux	+ 4 000
011/62481	Transport PAB	+ 16 000
011/62482	Transport bennes balles Ouessant	+ 2 000
Total dépenses en +		33 000
Dépenses en -		
012/6215	Personnel affecté	- 16 300
Total dépenses en -		-16 300
Recettes		
70 / 7061	Redevance om	+ 5 200
70/ 7062	Redevance passagers	+ 9 000
74 /742	Soutien tri sélectif	+ 2 500
Total recettes en +		+ 16 700
SOLDE		0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte cette Décision Modificative n° 1 du service déchets.

3° Décisions modificatives budget communal

DM n°2 budget commune 2021 budget de fonctionnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants, vu la délibération du 10 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la Commune, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, afin de pouvoir verser une subvention d'équilibre au CCAS.

Chap. / article	Objet	Montant €
Dépenses en +		+ 14 000
65/ 657362	Subvention CCAS	+ 14 000

Dépenses en -		- 14 000
011/ 60633	Fournitures de voirie	- 9 000
66 / 66111	Intérêts emprunts	- 5 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte cette Décision Modificative n° 2 du budget 2021 de la Commune, section de fonctionnement.

DM n°1 budget commune 2021 budget d'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants, vu la délibération du 10 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du service déchets, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, afin de pouvoir régler une échéance de prêt.

Chap. / article	Objet	Montant €
Dépenses en +		+ 2 140
16/ 1642	Emprunts	+ 2 140
Dépenses en -		- 2 140
Op. 158 chapitre 23 / 2313	Ancien collège	- 2 140

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte cette Décision Modificative n° 1 du budget 2021 de la Commune, section d'investissement.

XI° Subvention CCAS

Le CCAS connaît des difficultés à équilibrer son budget et des difficultés de trésorerie. D'une manière générale, les recettes des usagers et des caisses ne permettent pas de couvrir les frais de personnel, de fonctionnement et de formation du service d'aide à domicile. Cette situation a été aggravée également par la non prise en compte des primes « COVID » pour le CCAS dans le cadre du dispositif mis en place par le département.

Pour équilibrer les comptes, le versement d'une somme de 14 000 € est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à faire procéder au versement d'une subvention de 14 000 € au CCAS pour l'exercice 2021. Cette somme sera inscrite au budget à l'article 657362.

XII ° Subvention associations

ASSOCIATIONS OUESSANT	Subventions accordées 2018	Subventions accordées 2019	Subventions accordées 2020	DEMANDES Subventions 2021	Proposition Commission 15/12/21	Vote €
ESKAL		500,00 €		1 500,00 €	750,00 €	750
CALI						
(Salon du livre)	3 000,00 €		2 000,00 €		1 000,00 €	1 000
(Résidence)	1 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	1 000
ASSOCIATION SPORTIVE DU CIP	700,00 €			700,00 €	700,00 €	700
ONDINE	400,00 €	400,00 €	200,00 €	400,00 €	400,00 €	400
SUBAQUA				3 000,00 €	500,00 €	1 000
Office du Tourisme	31 000,00 €	30 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000
INIZI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €	500
Total	38 500,00 €	36 300,00 €	30 200,00 €	38 100,00 €	31 850,00 €	32 350 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	2018	2019	2020	DEMANDES Subventions 2021	Proposition Commission 15/12/21	Vote €
A.F.S.E.P	0,00 €				100,00 €	100
IFAC	160,00 €	80,00 €	160,00 €	100,00 €	100,00 €	100
M.F.R ST RENAN				100,00 €	100,00 €	100
SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €	100,00 €	100,00 €	200,00 €	100,00 €	100
SECOURS POPULAIRE	100,00 €	100,00 €	100,00 €		100,00 €	100
DDEN	0,00 €	100,00 €	100,00 €		100,00 €	100
VIE LIBRE	150,00 €	150,00 €	150,00 €		150,00 €	150
France ALZHEIMER	100,00 €	100,00 €	100,00 €		100,00 €	100
REVES DE CLOWN	100,00 €	100,00 €	100,00 €		100,00 €	100
TOTAL	2 870,00 €	890,00 €	810,00 €	400,00 €	950,00 €	950 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'unanimité l'ensemble des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus sauf pour l'association SUBAQUA au profit de laquelle une subvention de 1 000 € est votée à la majorité (une voix contre Jean GOUZIEEN et deux abstentions Fabienne TOULAN et Fanch QUENOT).

Marie Noëlle Miniou fait part des débats qui ont eu lieu lors de la commission loisirs-culture. Concernant Subaqua, certains élus pensent qu'on aurait pu augmenter le montant proposé par la commission qui n'est que de 500 € (3 000 demandés), en rappelant que c'est pour participer au lourd investissement que représente l'achat d'un nouveau bateau.

Marie Noëlle MINIOU précise que l'association n'a pas demandé de subvention depuis de nombreuses années ;

Lydia ROLLAND dit se souvenir d'une subvention attribuée depuis qu'elle est élue (2014).

En fait, après vérifications, depuis 2012, Ouessant Subaqua n'a reçu qu'une subvention en 2013 (2 500 €).

Joël RICHARD précise que dans le courrier transmis Subaqua précisait que la somme de 3 000 € était nécessaire pour équilibrer leurs comptes en raison de l'achat d'un nouveau semi-rigide.

Mickaël GRÜNWEISER souhaiterait qu'ils puissent proposer des baptêmes de plongée aux enfants. Le Maire répond que l'association a déjà fait ce genre d'opération et qu'elle collabore régulièrement avec l'association sportive du collège.

Fanch QUENOT demande si le dossier de l'association Cali, a également soulevé des débats.

Marie José BERTHELE répond que la fréquentation n'est pas en augmentation mais que l'association mise toujours sur des subventions importantes...

Alex LE MITH demande s'il y a une marge par rapport aux prévisions budgétaires et à la proposition de la Commission loisirs-culture concernant Subaqua. Le Maire répond par l'affirmative. Une nouvelle proposition à 1 000 € est donc soumise.

Marie Noëlle MINIOU donne lecture du courrier adressé par l'association Sports Santé demandant une subvention de 300 Euros. Le dossier étant arrivé tardivement et incomplet il sera réexaminé lors d'une prochaine séance.

XIII° Programme de lutte contre les espèces invasives (chats, rats, lapins etc....)

L'AIP a répondu à un appel à projets du Parc Marin d'Iroise sur la protection de la biodiversité. Cette candidature a été retenue pour une opération de lutte contre les espèces invasives sur les trois îles de la mer d'Iroise.

Contexte

Les îles sont reconnues pour leur biodiversité exceptionnelle. Si les phénomènes bien connus d'endémisme sur les îles ne sont pas absents sur les îles du Ponant, avec des célébrités comme le Narcisse des Glénan, les îles d'Iroise n'accueillent pas d'endémismes mais n'en constituent pas moins des refuges essentiels pour des espèces emblématiques et rares. Ce sont par exemple les Grands gravelots, les Océanites tempêtes ou les sternes parmi les oiseaux marins, mais aussi pour d'autres espèces d'oiseaux nichant au sol comme les Traquets motteux et Pipits maritimes, ou des mammifères (musaraignes), insectes etc.

Les écosystèmes insulaires sont généralement simplifiés avec des chaînes alimentaires plus courtes que celles des écosystèmes continentaux avec notamment des espèces prédatrices absentes.

Sur la majorité des territoires insulaires, la modernisation et l'intensification des pratiques agricoles n'a pas impacté la biodiversité, l'usage des pesticides y a été nettement moindre que dans les espaces ruraux continentaux ce qui explique des densités d'insectes, « d'oiseaux ordinaires », qui ne sont plus qu'un souvenir sur le continent. Ces écosystèmes, même simplifiés et moins diversifiés du fait de l'isolement insulaire, sont aujourd'hui en meilleur état que la majorité des espaces naturels continentaux.

Les menaces.

Cette simplification des écosystèmes les rend particulièrement fragiles. Les menaces sont nombreuses : changement climatique, déplacements d'aires de répartition des ressources trophiques, modification des écosystèmes, mais sur les îles la menace considérée par les experts (UICN par exemple) comme la plus impactante, résulte des invasions biologiques ... « Les îles sont des épicycles du déclin de la biodiversité » titrait le Monde en octobre 2017 pour illustrer les travaux d'une équipe de chercheurs sur l'impact des invasives sur les îles. Les impacts des invasions et/ou de la prolifération des prédateurs introduits sont de plus en plus fréquents, en lien avec la multiplication de l'activité humaine et des échanges.

Le choix délibéré est de mettre l'accent sur cette menace considérée comme la plus impactante. Les îles constituent souvent les ultimes territoires indemnes d'espèces invasives mais aussi des territoires où les invasions et proliférations peuvent espérer être contrôlées jusqu'à l'élimination.

Plus qu'une simple régulation des effectifs, des opérations plus ambitieuses peuvent être conduites avec succès (Rats surmulots sur de nombreuses îles). Les îlots inhabités de l'archipel de Molène ont bénéficié d'opérations de dératisation (lieu de mise au point de la méthode INRA – SCRIBE de Rennes) depuis les années 90 (ce qui n'est probablement pas étranger à leur rôle actuel pour les populations de grand gravelot), ou aussi de l'élimination de la population de furets de l'île de Quémènes en 2004. Plus récemment les résultats positifs en 2018 de l'élimination des rats surmulots sur l'île de Molène et ses Ledenez, mais aussi l'échec de l'élimination des rats surmulots sur l'île de Sein, qui bien documenté, permet d'envisager une nouvelle opération dès que le foyer de ré-infestation sera accessible.

Les espèces animales à problèmes identifiés sur les îles d'Iroise

Deux espèces de mammifères sont concernées pour leur impact sur les écosystèmes littoraux et marins : le rat surmulot et les chats Haret.

Pour mémoire, il sera mené simultanément un programme d'élimination des lapins sur l'île de Sein ou l'espèce a été introduite dans les années 1970.

- Le rat surmulot (*Rattus norvegicus*)
 - Éliminé de Molène en février 2018
 - Campagne d'éradication sur Sein sept 2018
 - Ré-infestation observée suite à syndrome de Diogène,
 - Déprédations sur la faune
 - Diffusion de rodenticide dans les écosystèmes insulaires et marins
 - Risque sanitaire
 - Présence de rats surmulot avérée sur Ouessant et ses îlots satellites (keller)
 - Dégradation oiseaux nicheurs au sol ou dans terriers
 - Dégradation sur stockage balles ordures ménagères
 - Risque ré-infestation Molène (circuit transport passant par Molène)
- Le chat Haret (*Felis catus*)
 - Déprédation sur Océanites tempêtes avérée
 - Déprédation sur oiseaux nicheurs et autres
 - Déprédation sur stockage ordures ménagères
 - Risque sanitaire

Objectif

Préserver la biodiversité des îles en maintenant des écosystèmes en bonne santé via la réduction ou l'élimination des facteurs de pression liés aux espèces invasives et envahissantes. C'est aussi un moyen d'offrir plus de résilience aux écosystèmes insulaires face au changement climatique.

Les interventions proposées sur les îles d'Iroise :

Volet 1 La sensibilisation des habitants

Campagnes de sensibilisation et d'informations concernant les espèces animales invasives à destination, des acteurs de terrain et du public des îles : résidents, estivants, visiteurs. Elles s'appuieront sur les outils classiques de la sensibilisation : réunions, dépliants et plaquettes, articles de presse, et autres médias...

Ces campagnes prépareront les interventions de terrain et contribueront à développer une vigilance sur le sujet ainsi que la pérennisation des mesures de biosécurité et de suivi qui perdureront au-delà des 3 années du programme.

Elles intéresseront les 3 îles reprenant pour chacune les descriptions des enjeux et mesures mises en place ainsi que la diffusion des résultats de chacune des phases opérationnelles.

Elles mettront en valeur prioritairement la participation des acteurs et financeurs de ce programme et associeront l'ensemble des acteurs de l'environnement et de la gestion des 3 îles.

Une assistance auprès de prestataires pourra être sollicitée pour la conception d'outils de communication (conception, maquettes...) pour aboutir à des réalisations (impression de documents, vidéo etc.) qui en plus de supports de sensibilisation permettront de mettre en valeur le programme bien au-delà des limites géographiques des trois îles concernées.

Volet 2 Opérations de lutte contre les mammifères invasifs

La seconde action, comprend la partie intervention de terrain. Elle consistera à mener des opérations de lutte contre les espèces à problème.

Pour les opérations identifiées :

- les rats surmulots avec objectif d'éradication est à mener sur :
 - l'île de Sein, il s'agira de préparer une intervention de dératisation, dès que la possibilité d'intervenir avec succès sera avérée (la sensibilisation y contribuera). L'opération consistera à préciser la répartition et la densité de l'espèce après la

recolonisation à partir du foyer identifié lors de la précédente dératisation en automne 2018.

- les îlots satellites de Ouessant (keller, Yourc'h Koz..), les opérations de dératisation devront être conçues, programmées et réalisées, suivant les méthodes « INRA » utilisées (et le cas échéant adaptées) sur les îles de Molène et Hoedic (voir méthode ci-après annexée) Pour Mémoire, les rats surmulots ont été éliminés de l'île de Molène en février 2018, et de Hoedic en septembre 2019, sans aucun indice de présence depuis ces opérations. Pour le territoire principal de Ouessant, une attention particulière, en lien avec les opérations de sensibilisation, les usagers et la municipalité sera conduite avec des interventions sur les foyers d'infestation identifiés et les secteurs côtiers potentiels de ré-infestations des îlots satellites.
- les chats : capture et identification des chats harets ou abandonnés avec mise en place d'un dispositif permanent sur les trois îles.

Il s'agit de réaliser des captures des chats harets dans les zones naturelles. Les îles seront équipées de pièges non létaux, lecteurs de puce électronique, d'un lieu de stockage des chats non pucés et n'appartenant à aucun propriétaire en attendant leur évacuation sur des refuges continentaux. Des conventions avec des refuges de la SPA (ou autre organisation similaire) sur le continent pour le transport et l'accueil des animaux capturés seront établies.

Plus encore que pour les autres espèces, les interventions sur les chats : capture, stérilisation, évacuations vers des refuges continentaux, celles sur les chats s'appuieront sur une forte association des populations insulaires avec une attention particulière à la sensibilisation et à l'information.

Les interventions sur le terrain devront se faire dans le respect de la réglementation en place et du bien-être animal. Sur le plan technique, la méthode comprendra :

- L'accompagnement des communes pour le renforcement des arrêtés municipaux adéquats pour l'identification des chats,
- Les campagnes de sensibilisation et d'information des propriétaires de chats et responsabilisation aux risques d'adoption saisonnière,
- Des campagnes de stérilisation (avec tarifs préférentiels)
- La mise en place d'un dispositif de piégeage non vulnérants selon les règles en vigueur
- La formation de personnels communaux pour la suite aux termes des trois années
- La mise en place d'un stockage intermédiaire permanent (cages pour identification par éventuels détenteurs dans l'attente d'évacuation vers refuges continentaux (SPA ou autres)
- Des dispositifs de transports adéquats.

Chaque opération sera précédée d'une phase de mise en place avec une période de quantification des populations (ex piégeage marquage de rats surmulots, comptages avec indices d'abondance de lapins à Sein, comptages avec indices d'abondance de chats dans les zones naturelles des 3 îles. Cette phase précisera les adaptations techniques à mettre en place (ex: pour les rats la détermination des résistances éventuelles aux molécules de rodenticides), l'identification des protocoles d'évaluation des résultats avec le choix d'espèces indicatrices (ex : musaraignes, oiseaux nicheurs...),

Volet 3 Mesures de bio sécurisation

Actions de bio-sécurisation : lors d'opération de lutte contre les invasives, des mesures anti recolonisation sont mises en place. Citons par exemple la sécurisation des transports de marchandises sur les bateaux et les zones portuaires, pour cela, des dispositifs anti ré-infestations sont déposés dans les bateaux et sur les zones portuaires, ou d'autres zones

stratégiques. Par exemple pour Ouessant et pour les rats, en plus de la zone portuaire, la déchetterie et plus particulièrement les espaces dédiés au stockage des ordures ménagères conditionnées avant transport et évacuation feront l'objet de dispositifs renforcés pour la biosécurisation de l'île de Molène indemne de rats depuis début 2018 (pour mémoire, le transport, avec le Molenez, emprunte la ligne Brest Le Conquet Molène Ouessant). Il s'agit de postes d'appâtage sécurisés en accord avec les compagnies maritimes et les autorités portuaires et le cas échéant les responsables de déchetteries.

Les campagnes de sensibilisation contribueront aussi à renforcer la vigilance de tout un chacun en matière d'espèce à problème.

Volet 4 pérennisation – suivi réinfestation

Les services techniques des communes seront associés lors de chaque opération.

Le projet prévoit de dispenser les formations complémentaires ex: certificats biocides pour l'utilisation des rodenticides à une ou deux personnes pouvant prendre le relais au-delà des trois années, notamment pour le maintien dans le temps des mesures anti ré-infestations par exemple sur les zones portuaires pour les rats surmulots...

D'autres acteurs de l'environnement présents sur les îles seront sollicités pour poursuivre la vigilance en lien avec les communes et l'AIP

L'objectif est de pouvoir identifier sur chacune des îles idéalement parmi les services municipaux mais aussi parmi d'autres acteurs de la gestion environnementale présents sur les îles (ex CEMO, PNRA, PNMI...) des correspondants permanents sensibilisés et formés.

Volet 5 mise en place d'indicateurs de suivi : évaluation améliorations de la biodiversité Pilotage du projet

Des dispositifs de suivi de la biodiversité existent sur les différentes îles et îlots, l'objectif est d'identifier ces dispositifs ex :

- Suivi INRA des musaraignes
- Suivis ornithologiques
 - Oiseaux nicheurs
 - Migrateurs
 - Hivernants
- Autres ...(ex associations d'apiculteurs)

Plus que la mise en place de nouveaux indicateurs, il s'agira principalement d'informer les auteurs des suivis existants des opérations réalisées, des résultats obtenus (succès, échecs, quantification des captures des trois espèces de mammifères concernés, voire l'apparition de nouvelles espèces à problème.

En cas de lacune manifeste de certains indicateurs particulièrement sensibles, des propositions de nouveaux indicateurs seront à formuler, ainsi que la recherche de dispositifs pérennes de leur suivi.

Pilotage du projet

Un projet de cette nature ne peut se concevoir sans y associer les parties prenantes :

A cet effet un comité de pilotage sera constitué, les difficultés logistiques liées à l'insularité ne sont pas méconnues, aussi autant que faire se peut, il s'appuiera sur des manifestations existantes, ex : journées de la biosphère, de la transition énergétique (Contrat de Transition écologique des îles d'Iroise) ... Et de la diffusion d'information régulière aux participants.

- Scientifiques, au premier rang l'équipe scribe INRA de Rennes avec Olivier Lorvélec, qui a été le référent pour la conception des dératisations de Molène Sein et Hœdic, comme il l'est pour celui-ci ;
- Les municipalités et des représentants d'associations locales impliquées sur les territoires, chasseurs, naturalistes, usagers...
- Le département du Finistère

- PNMI
- PNRA
- Les organismes dédiés à la protection de la biodiversité y seront conviés : ABB OEB, Observatoire régional de l'environnement...

Ce comité sera sollicité lors du lancement du projet pour examiner son contenu et recueillir les suggestions de modification/améliorations à apporter sur les différentes réalisations : de la sensibilisation à l'évaluation en passant par chaque phase opérationnelle : intervention, biosécurisation, pérennisation.

Ensuite, lors de chaque étape majeure et au moins une fois par an La partie pilotage du projet prévoit la mise en place d'un comité de pilotage se réunissant au moins une fois l'an.

Budget prévisionnel

Dépenses	€ TTC	Recettes	€
Lapins Sein : prestation Phoenix effarouchement		Parc Naturel marin d'Iroise	46 800
Forfait : détail document annexe	29 978,88	Conseil départemental du Finistère	30 000
Prestation Rats keller HELP SARL		Communes	26 000
Salaires et charges 800x42 +TVA	40 320,00	AIP	39 200
Frais 4500 + TVA	5 400,00	Fondation EDF	8 000
Consommables	1 440,00		
Prestation Rats îlots satellites			
Salaires et charges 250x35 + TVA	10 500,00		
Frais 1800 + TVA	2 160,00		
Consommables 600+ TVA	720,00		
Prestation chats Ouessant Sein Molène			
Salaires et charges	26 484		
Frais	9 024		
Consommables	3 420		
Gestion pilotage AIP			
Salaires et charges	15 761,12		
Missions et déplacements	2 500		
Prestation communication	2 292		
Total	150 000		150 000

Participation de la Commune d'Ouessant 5 000€/an

Durée 3 ans

Pour Marie Noëlle MINIOU ce sont de mauvaises pratiques humaines qui ont provoqué ce phénomène de chats errants qui se multiplient. Il faudrait éveiller les consciences des gens pour qu'ils arrêtent de nourrir ces chats errants ou de les déposer dans des milieux naturels pour les éloigner des maisons.

MJB : je connais des résidents secondaires qui nourrissent les chats

Dominique MOIGNE demande si c'est à la commune de payer. Le Maire lui répond que la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'AIP. Il est demandé à la Commune une participation de 5 000 € la première et deuxième année. (Pour la troisième année, cela dépendra de l'état de réalisation). L'essentiel des dépenses est pris en charge par le PNMI et le département.

Dominique MOIGNE s'inquiète également des chats qu'il faudrait garder pendant 3 jours ce qui nécessite des moyens techniques et humains. Surtout Dominique MOIGNE estime n'avoir pas été associée en amont de ce projet, ainsi qu'Armelle TUAL, la vétérinaire. Elle souhaite revoir ce dossier en commission de l'environnement.

Le Maire lui rappelle qu'une réunion s'est déjà tenue avec elle et Armelle TUAL qui a été sollicitée dès le départ et a d'ailleurs commencé à identifier et stériliser ces chats. D'un commun accord, la délibération sur ce dossier est remise à une séance ultérieure.

XIV° Etude de faisabilité et de programmation pour l'extension de la déchèterie

L'activité croissante de la déchèterie, la mise en place de filières de tri plus poussées, le projet de mise en place d'un pyrolyseur nécessitent de pouvoir restructurer et étendre cette installation. Afin de préparer un programme et de valider un projet au plus vite, le Maire a sollicité la SAFI et Inovadia qui connaissent déjà bien le contexte des déchets sur les îles pour réaliser cette étude.

Il sera nécessaire de vérifier les conditions dans lesquels ce projet peut se mettre en place (urbanisme, contraintes réglementaires...).

Sur la base de cette étude d'avant-programme et de faisabilité, le programme technique et fonctionnel détaillé pourra être élaboré permettant ensuite au maître d'oeuvre de concevoir le projet.

Objectifs

Cette étude d'avant-programme-faisabilité et de programmation devra notamment comprendre :

- Phase d'avant-programme et de faisabilité :

o une analyse urbanistique et réglementaire du site visant à vérifier notamment la capacité à étendre le site

o une concertation sur la définition des besoins de restructuration de la déchèterie, la prise en compte du projet de pyrolyseur mené par le SDEF

o une définition des activités et fonctions envisagées, des locaux et surfaces nécessaires, des contraintes d'usages ainsi que des principes d'organisation fonctionnelle

o une estimation prévisionnelle du coût de l'opération

- Phase de programmation technique et fonctionnelle détaillée

o une définition des besoins, surfaces, locaux, organisation fonctionnelle

o une définition des contraintes et exigences diverses (urbanistique, technique, environnementale, de confort divers, de performances)

o une définition des fiches par local

o une estimation prévisionnelle détaillée du coût de l'ouvrage

Une décision formelle de la commune sur le programme sera nécessaire à l'issue de ce travail d'études préalables avant d'engager la phase suivante de consultation de concepteurs et toutes les études qui en découleront.

Contenu de l'étude

– La mission confiée à la SAFI et à INOVADIA consiste à assister le maître d'ouvrage dans l'étude de restructuration et d'extension de la déchetterie.

– La SAFI et INOVADIA piloteront l'ensemble de la mission qui comprend la définition des éléments de programme et de faisabilité urbanistique, technique, fonctionnelle et financière de l'opération.

– Cette mission doit aboutir à la rédaction d'un document d'étude d'avant-programme puis de programme fonctionnel détaillé, élaboré en liaison étroite avec les principaux partenaires intéressés (élus, services), définissant les besoins et contraintes de l'équipement.

– Cette mission s'attachera à prendre en compte les éléments suivants :

- recensement et analyse des besoins et exigences des différents types d'activités, o analyse des données du site (visite de site, urbanisme, servitudes (AEP, aérodrome...), zones protégées, cadastre...)

o mise à jour du classement ICPE de l'installation

o analyse de la conformité réglementaire ICPE de l'installation vis-à-vis de l'arrêté préfectoral d'autorisation, des arrêtés ministériels de prescriptions, des remarques de la DREAL

o analyse des contraintes réglementaires liées au projet de pyrolyseur (ICPE...)

- analyse des exigences fonctionnelles et techniques de l'opération,
- analyse des contraintes d'insertion sur le site pour l'extension,
- définition du projet d'organisation et de fonctionnement (locaux, liaisons fonctionnelles, organisation dans l'espace),
- estimation financière détaillée de l'investissement, (non compris recherche et constitution des dossiers de subventions)

Phases

Cette mission devrait se dérouler en deux temps :

- une phase d'avant-programme destinée à définir les grandes lignes du projet en terme de fonctions, activités, locaux, surfaces, fonctionnalités, contraintes d'usages
- Une phase de programme technique : La mise au point du programme technique et fonctionnel détaillé sera ensuite nécessaire avant la consultation de concepteurs, le programme et l'enveloppe financière devant être approuvés par le conseil municipal.

La méthode d'approche de cette mission pourrait être organisée sur les principes suivants :

Pilotage

□ **Un groupe de pilotage** regroupant les principaux représentants des élus et des services, chargé de valider les besoins, les contraintes et exigences fonctionnelles, les conditions d'insertion. Il est animé par la SAFI et INOVADIA : **suivant les réunions détaillées au sein du devis joint.**

□ **Une concertation** auprès de différents interlocuteurs identifiés en accord avec le Maître d'Ouvrage (DREAL, ABF).

Le délai nécessaire à la réalisation de ces études est fixé à **6 mois** à compter de la date d'effet du présent contrat. Il pourra être prorogé selon nécessité de finition de la mission sur simple accord écrit des parties.

Coût de la prestation

Le coût de cette étude est fixé forfaitairement à la somme de **28 350.00 € HT + TVA** en vigueur (prix révisable).

Détail du prix

Evaluation du temps passé prévisionnel et décomposition du coût

ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION		réunions (u)	SAFI		INOVADIA			
prix de revient journalier (€HT)			750	650	750	650		
			site	bureau	site	bureau	total	
1.1	Réunion de lancement COPIL (recueil des éléments, méthode, planning) Analyse des données du site (visite de site, urbanisme, servitudes (AEP, aérodrome...), zones protégées, cadastre...) Mise à jour du classement ICPE de l'installation Analyse de la conformité réglementaire ICPE de l'installation vis-à-vis de l'arrêté préfectoral d'autorisation, des arrêtés ministériels de prescriptions, des remarques de la DREAL Analyse des contraintes réglementaires liées au projet de pyrolyseur	1	0,50	1,00	2,00	5,50	9,00	6 100,00 €
1.2	Réunion de concertation avec les services municipaux synthèse avec les élus, concertation avec la DREAL et la Préfecture pour le sujet du foncier, réunions avec le SDF sur le sujet du pyrolyseur (2 réunions sur site et 4 visio de prévues)	2	2,00	3,00	2,00	3,00	10,00	6 900,00 €
1.3	Assistance au choix des études et des diagnostics complémentaires (géotechnique, levé topo)			1,00		1,00	2,00	1 300,00 €
1.4	Définition des fonctions, locaux, surfaces, schéma d'organisation fonctionnelle de l'équipement (réunion visio) : contraintes environnementales (rapport inspecteur DREAL), foncières, intégration bâtiment pyrolyseur, besoins et capacitaire (extensions ouvrages extérieurs et bâtiment), adaptation aux contraintes réglementaires en matière de collecte...)			3,00		4,00	7,00	4 550,00 €
1.5	Estimation du coût prévisionnel d'investissement			1,00		1,00	2,00	1 300,00 €
1.6	Réunion intermédiaire avec les acteurs du projet pour validation du scénario final	1	1,00	0,50	1,00	0,50	3,00	2 150,00 €
1.7	Mise au point du programme technique et fonctionnel détaillé sur la base du scénario retenu (1 visio prévue)	1		2,50		1,00	3,50	2 275,00 €
1.8	Mise au point de l'estimation du coût prévisionnel, planning détaillé de l'opération par phase			1,00		1,50	2,50	1 625,00 €
1.9	Réunion COPIL de restitution finale et mise au point finale de l'étude	1	1,00	0,50	1,00	0,50	3,00	2 150,00 €
TOTAL jours		6	4,50	13,50	6,00	18,00	42,00	
TOTAL COÛT (€ HT)			3 375,00 €	8 775,00 €	4 500,00 €	11 700,00 €		28 350,00 €
TOTAL COÛT (€ TTC)			4 050,00 €	10 530,00 €	5 400,00 €	14 040,00 €		34 020,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise le Maire à signer avec la Safi le devis pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour la restructuration et l'extension de la déchèterie, pour un montant de 28 350 € HT.
- sollicite des subventions auprès de la Région, du Département, de l'ADEME de l'Etat pour la réalisation de cette étude.

Alex LE MITH souhaite que l'étude puisse mettre en évidence les besoins de mises aux normes Joël RICHARD demande si l'extension de la déchèterie ne risque pas d'être gênée par le verger de M. GONTHARET.

Joël RICHARD demande si le projet d'extension de la déchèterie prend en compte la surface de verger de M. GONTHARET. Il est répondu que la surface d'agrandissement n'est pas à ce jour définie, que cette dernière sera confirmée à l'issue de l'étude, d'une part, et d'autre part que la convention établie entre la Mairie et M GONTHARET prévoit que la Mairie puisse récupérer la totalité ou une partie des terrains octroyés si nécessaire.

Départ de Dominique MOIGNE à 17h30. (Procuration à Jean GOUZIE).

XV° Changement de prestataire reprise papiers

Projet de délibération – Déchets recyclables – approbation d'un contrat avec Cellulose de La Loire relatif à la reprise des papiers issus de la collecte sélective

Au 01/01/2018, différents contrats ont été signés pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective après consultation menée au niveau départemental. Ces contrats déterminent les caractéristiques techniques et financières de la vente des matières pour chaque flux de déchet.

Après la fermeture du marché chinois en 2018 et la baisse de consommation des papiers, la situation du standard « papiers » n'a cessé de se dégrader. L'Europe n'a pas les capacités industrielles pour recycler l'ensemble des matières sur son territoire et on chiffre à 300 000 les tonnes excédentaires annuellement sur le papier. La fermeture de l'usine de recyclage des papiers UPM Chapelle d'Arblay a aggravé la situation sur ce marché déjà tendu.

Dans ce contexte, Suez, repreneur du standard papier sorte 1.11 depuis le 01/01/2018 a souhaité renégocier le contrat à plusieurs reprises, remettant en question ses conditions financières. La dernière négociation date ainsi de juin 2020 suite à l'activation de la clause de sauvegarde du contrat par l'entreprise. Après une nouvelle consultation à l'échelle départementale, il avait été décidé de signer un nouveau contrat au 01/01/2021 avec Suez pour une durée de un an renouvelable une fois, avec un exutoire final en Belgique (usine Stora Enso) sur la base d'un prix de reprise de référence en août 2020 de 16.88 Euros la tonne et un prix plancher à 30 Euros la tonne. Ainsi, en 2021, le prix plancher a été appliqué en janvier et février puis, suite à une évolution favorable du marché, on est passé à un prix moyen de 67 Euros la tonne entre mars et septembre.

Au printemps 2021, l'entreprise Cellulose de la Loire, basée à Allaire dans le Morbihan et spécialisée dans la fabrication d'emballage en cellulose moulée, s'est rapprochée des collectivités finistériennes afin de leur proposer une solution de reprise durable et de proximité. En effet, suite à l'essor de son activité, l'entreprise ouvre une nouvelle ligne de production

courant 2022 et cherche de nouveaux gisements de papiers recyclés. Les collectivités du département voient plusieurs avantages à cette solution :

- Relation directe avec le recycleur final sans intermédiaire
- Solution de proximité avec le bénéfice environnemental d'une entreprise située à moins de 250 km du centre de tri permettant de soutenir l'emploi et l'économie de la région
- Pérennité du contrat avec un prix fixe, non assujetti aux aléas du marché (50 Euros la tonne).

Aussi il est proposé de donner une suite favorable à l'offre de Cellulose de la Loire dont les dispositions techniques et financières sont reprises dans le projet de contrat annexé avec une entrée en vigueur le 01/01/2022 pour une durée de 6 ans.

Accord du Conseil à l'unanimité.

XVI° Personnel communal

- **Contrat assurance statutaire CDG29**

Le précédent contrat avait pris effet au 1 janvier 2018 pour s'achever au 31 décembre 2021.

Le Maire rappelle que la collectivité a demandé au CDG de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut des agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Décide à l'unanimité :

✓ Article 1 :

D'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

a) Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise :

Choix 2	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les frais médicaux°)	6,09 %
------------	--	---------------

(Au lieu de 5,20 % dans l'ancien contrat)

b) ET/OU Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Formule de franchise	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.12 %
-----------------------------	---	---------------

(Au lieu de 1,10 % dans l'ancien contrat)

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70€ par agent CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

✓ Article 3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

- **Modification temps de travail de l'agent affecté à l'entretien des bâtiments communaux et à la cantine**

L'agent affecté au nettoyage des salles et du service de la cantine ne dispose pas d'assez de temps pour tout faire. Il est proposé un passage à temps plein pour coller à la réalité (ménage salle poly + conséquent que prévu, renforts garderie de + en + fréquents)

Suppression et création de poste :

Service Technique (entretien-cantine-enfances)

➔ **Le Maire (ou le Président) informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail de l'agent technique chargé du ménage dans les locaux communaux, du service à la cantine, ainsi que de l'aide à la garderie municipale en fin de journée et le vendredi après-midi : le poste passe de 21 heures/semaine à 35 heures/semaine afin de répondre aux besoins de la commune.

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

➔ **Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'agent Technique chargé du ménagé dans les locaux communaux et du service à la cantine à temps non complet (21/35 -ème)

ET

La création d'un emploi d'agent Technique chargé de ménage dans les locaux communaux et du service à la cantine à temps complet compter du 1^{er} Janvier 2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 370.

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 7 Décembre 2021,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service Technique					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent Chargé de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique Adjoint Technique Principal	C	0	1	TC

communaux et de la cantine	2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ere} classe				
----------------------------------	---	--	--	--	--

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

- **Bon achat Noël**

Bons d'achat de Noël

- Pour les enfants scolarisés à Ouessant

L'année dernière, la commune a alloué un montant de 25.00 Euros à chaque enfant, de la maternelle au collège.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **de maintenir cette somme à 25.00 Euros**

- Pour le personnel

La Commune offre aussi un bon d'achat à chaque membre du personnel permanent, titulaire et non titulaire.

Le montant a été porté à 35 € en 2019.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer un bon d'achat de 35 € par agent permanent ou non titulaire en poste au mois de décembre 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Laiterie

Dans le cadre des subventions liées à la laiterie, l'Etat dans le cadre du plan de relance a apporté une aide de 79 400 €. Mais dans le cadre de ce dispositif, le lots électricité plomberie n'était pas pris en compte. Par contre il y avait la possibilité d'inclure les appareils de froid. Ceux-ci ont donc été intégrés dans le montant subventionnable. La société retenue est la société MCI pour un montant de **45 078,34 € HT**

Fanch QUENOT demande si cet achat était prévu à la charge des agriculteurs. Si oui, cela sera-t-il répercuté sur le loyer. Le Maire répond par l'affirmative.

Jean GOUZIEN attire l'attention des conseillers sur les éventuels dysfonctionnements du matériel. IL faudra bien voir cela avec l'assurance, notamment en cas de panne. Le Maire répond que la maintenance sera à la charge de l'utilisateur. Cela sera précisé dans le contrat.

Interventions diverses

- Joël RICHARD demande où en sont les projets hydroliens et éoliens. Il relate l'information selon laquelle Akuo Energy aurait intenté un recours devant la cour administrative de Nantes.

Concernant l'hydrolien le Maire répond que la question de la garantie financière de démantèlement a été solutionnée par Sabella. Sur le volet éolien, outre le recours devant la cour administrative, selon ses informations, le dossier est toujours sur le bureau de la ministre qui a demandé des compléments de dossier à Akuo.

Joël RICHARD demande également si le Maire a prévu de solliciter le conseil municipal pour le parrainage d'un candidat à la présidentielle. Le Maire lui répond que donner sa signature à un

candidat pour lui permettre de se présenter aux présidentielles relève exclusivement du Maire et n'engage que lui. Il précise également que donner sa signature n'est pas donner un soutien mais juste une manière de permettre à un candidat potentiel de pouvoir se présenter.

- Alex LE MITH rend compte de la réunion de VIGIPOL à laquelle il a participé.

Fanch QUENOT indique avoir récemment signalé à VIGIPOL une pollution par hydrocarbure dans l'anse de Stankienek et l'arrivée à la côte de deux guillemots de Troïl mazoutés, incitant chacun à la vigilance et à faire remonter les informations dont il disposerait concernant des pollutions maritimes.

- Mickaël GRÜNWEISER demande si des études sur la qualité de l'air à Ouessant ont déjà été faites, relativement à la pollution engendrée par les navires qui passent dans le rail ou à proximité d'Ouessant.

- Jean GOUZIEN fait part d'une discussion qu'il a eu avec M. Jean Jacques QUINQUIS. Ce dernier craint une érosion de la falaise en raison d'une buse souterraine d'évacuation d'eau de la nappe en provenance du SPA. Le Maire confirme que M. QUINQUIS lui a écrit à ce sujet. Il doit revoir la question avec Mme. CHAVE.

Le Maire informe qu'un prochain conseil municipal aura lieu le 10 janvier et sera consacré notamment aux tarifs 2022.

Fin du Conseil à 18h15